

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOISMATAHITI 83.
N^o 9.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 1
NO ME 1934.

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS	3 MOIS
Etablissements français de l'Océanie.	50 fr.	27 fr.	15 fr.
France et Colonies.	54 fr.	30 fr.	17 fr.
Etranger.....	61 fr.	37 fr.	20 fr.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.

PRIX DU NUMÉRO : VOIR AUX ANNONCES.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires : la ligne.....	3 fr.
Les mêmes, renouvelées : la ligne.....	1 50
Annonces commerciales et avis divers : 4 fr.	2 fr.
Publication de sociétés philanthropiques, artistiques, littéraires, scientifiques, et sportives etc.....	1 40

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1934		Pages
ACTES DU POUVOIR CENTRAL		
7 mars.....	Décret approuvant une délibération des délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie modifiant en ce qui concerne les phosphates, l'arrêté du 40 décembre 1928 insistant dans la Colonie une taxe à l'importation et à l'exportation (Arrêté de promulgation n ^o 306 c., du 25 avril 1934).....	186
7 mars.....	Décret approuvant une délibération des délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie sur le taux de la journée de prestation rurale (Arrêté de promulgation n ^o 307 c., du 25 avril 1934).....	186
7 mars.....	Décret approuvant une délibération des délégations économiques et financières modifiant le tarif des droits de mutations par décès (Arrêté de promulgation n ^o 307 c., du 25 avril 1934).....	187
7 mars.....	Décret approuvant une délibération de la commission permanente des délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie (exonération de droits de navigation) (Arrêté de promulgation n ^o 307 c., du 25 avril 1934).....	188
15 mars.....	Décret rendant applicable aux colonies le décret du 14 novembre 1933 relatif au tarif de la passe de sacs, publié à la suite du présent arrêté (Arrêté de promulgation n ^o 309 c., du 28 avril 1934).....	189
14 avril.....	Décret modifiant le tableau annexé du 9 mai 1932, fixant le tarif des droits de douane imposés aux marchandises étrangères importées dans les Etablissements français de l'Océanie (Arrêté de promulgation n ^o 302 c., du 24 avril 1934).....	189
Extraits du <i>Journal officiel</i> de la République Française (Textes publiés à titre d'information.)		
28 février.....	Loi portant fixation du budget général de l'exercice 1934 (J.O. R.F. du 1 ^{er} mars 1934, page 2018) (Contributions diverses au compte de la Colonie).....	191
Extraits. — Nominations.....		
Naturalisation.....		

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

14 avril.....	Arrêté n ^o 233 s., portant nomination de Chef du Service de Santé des Etablissements français de l'Océanie de M. le Médecin-Commandant Morin en remplacement de M. le Médecin Lieutenant-Colonel Gouin en instance de rapatriement.....	192
14 avril.....	Arrêté n ^o 236 s. g., nommant les membres de la Commission chargée, aux termes de l'article 12 de l'arrêté du 40 janvier 1928, d'établir la liste des électeurs à la Chambre d'agriculture.....	192
18 avril.....	Décision n ^o 239 c., instituant une session d'examen pour l'emploi d'adjoint de 3 ^e classe des Services civils.....	193

18 avril.....	Arrêté n ^o 290 c., portant désignation pour l'année 1934 des membres de la Commission chargée de la censure des films cinématographiques.....	193
18 avril.....	Décision n ^o 292 c., fixant la composition de la Commission chargée de la correction des épreuves des candidats à l'emploi d'adjoint de 3 ^e classe des Services civils.....	196
20 avril.....	Arrêté n ^o 296 d., fixant le cours officiel des changes pour la conversion en monnaie locale des factures libellées en monnaies étrangères présentées pour l'application des droits <i>ad valorem</i> perçus à l'entrée dans la Colonie.....	194
25 avril.....	Arrêté n ^o 304 j., portant prise de service de M. Malignon, Juge-suppléant près le Tribunal de 1 ^{re} Instance de Papeete.....	194
25 avril.....	Décision n ^o 305 s. g., portant désignation d'un Syndic de l'immigration pour l'île Tahiti.....	194
27 avril.....	Décision n ^o 308 s. g., allouant au profit de la Chambre d'Agriculture une somme de 18.000 francs à titre de subvention.....	194
28 avril.....	Décision n ^o 311 j., portant désignation d'un membre du Comité de Patronage de la Maison d'éducation correctionnelle pour les jeunes détenus.....	195
30 avril.....	Arrêté n ^o 312 s. g., autorisant M. Henri Nimau, mécanicien, à installer un atelier de mécanique sur l'emplacement situé à l'angle des rues Clappier et du Marché à Papeete.....	195
Erratum au Journal officiel des Etablissements français de l'Océanie du 16 avril 1934 (Enquête de <i>commodo et incommodo</i> MM. Grojeant et Couture).....		
Extraits.....		

AVIS OFFICIELS

Liste des électeurs à la Chambre de Commerce (année 1934).....	196
Liste des assesseurs au Tribunal Criminel de Papeete (année 1934).....	197
Liste des électeurs à la Chambre d'Agriculture (année 1934).....	197
Service du Trésor. — Avis au public.....	204
— Avis aux pensionnés de guerre et hors-guerre.....	204
Transfert des propriétés. — Demandes de vente.....	204

PARTIE NON OFFICIELLE

STATISTIQUES

Statistiques commerciales (1 ^{er} trimestre 1934).....	209
DIVERS	
Annonces judiciaires.....	263
Annonces commerciales et avis divers.....	207

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ n° 306 c., promulguant dans la Colonie le décret du 7 mars 1934 relatif à la taxe à l'importation et à l'exportation des Phosphates.

(Du 25 avril 1934).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;
Vu la circulaire ministérielle n° 511 c., du 10 septembre 1931 ;
Vu l'urgence,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est promulgué dans les Etablissements français de l'Océanie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur : le décret du 7 mars 1934 approuvant une délibération des délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie, modifiant, en ce qui concerne les phosphates, l'arrêté du 10 décembre 1928 instituant dans la Colonie une taxe à l'importation et à l'exportation (J.O. R.F., du 10 mars 1934, page 2501).

Art. 2. — En raison de l'urgence, le présent arrêté de promulgation et les textes qu'il rend exécutoires, seront portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées sur les principaux bâtiments publics à Papeete, notamment à l'Hôtel des Postes et Télégraphes, au Service des Douanes, au Service de l'Enregistrement, au Trésor, à Makatea au Bureau des Postes et sur la voie publique, au Port et rendus applicables le lendemain de leur affichage.

Art. 3. — Le présent arrêté sera par ailleurs enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 25 avril 1934.

L. MONTAGNÉ.

Taxe à l'importation et à l'exportation sur les phosphates dans les Etablissements français de l'Océanie.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 7 mars 1934.

Monsieur le Président,

Dans leur séance du 7 octobre 1933, les délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie ont, sur la proposition de l'administration, adopté une délibération portant relèvement de la taxe à l'exportation actuellement perçue sur les phosphates originaires de la Colonie.

Cette mesure, qui aura pour effet de procurer au budget local des ressources appréciables destinées à améliorer son équilibre, me paraît devoir être approuvée.

J'ai en conséquence, préparé le projet de décret ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des colonies,
PIERRE LAVAL.

DÉCRET

(Du 7 mars 1934).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Sur le rapport du Ministre des colonies,

Vu le décret du 1^{er} octobre 1932 instituant des délégations économiques et financières dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1928 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une taxe à l'importation et à l'exportation en remplacement de celle sur le chiffre d'affaires ;

Vu la délibération des délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie, en date du 7 octobre 1933, modifiant le taux de la taxe à l'exportation frappant les phosphates originaires de la Colonie,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Est approuvée la délibération susvisée et ci-annexée des délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie, en date du 7 octobre 1933, modifiant en ce qui concerne les phosphates, l'arrêté du 10 décembre 1928 instituant dans la Colonie une taxe à l'importation et à l'exportation.

Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 7 mars 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Ministre des colonies,
PIERRE LAVAL.

DÉLIBÉRATION

Les délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie délibérant conformément à l'article 18 du décret du 1^{er} octobre 1932, ont, dans leur séance du 7 octobre 1933, adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article unique. — Les dispositions de l'article 2, paragraphe D, de l'arrêté susvisé du 10 décembre 1928 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Art. 2. — Cette taxe sera de :

D. — 2 fr. la tonne pour les phosphates originaires de la Colonie, exportés sur toutes destinations.

(Le reste sans changement).

ARRÊTÉ n° 307 c., promulguant dans la Colonie les 3 décrets du 7 mars 1934 modifiant le taux de la prestation rurale, modifiant les droits de mutations par décès et portant exonération de droits de navigation.

(Du 25 avril 1934).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la circulaire ministérielle n° 511 c., du 10 septembre 1931,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— Sont promulgués dans les Etablissements français de l'Océanie, pour y être exécutés selon leurs forme et teneur :

1^o) le décret du 7 mars 1934 approuvant une délibération des délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie sur le taux de la journée de prestation rurale (J.O.R.F. du 10 mars 1934, page 2.500) ;

2^o) le décret du 7 mars 1934 approuvant une délibération des délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie modifiant le tarif des droits de mutations par décès (J.O.R.F. du 10 mars 1934, page 2.500) ;

3^o) le décret du 7 mars 1934 approuvant une délibération de la commission permanente des délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie portant exonération de droits de navigation (J.O.R.F., du 10 mars 1934, 2501).

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 25 avril 1934.

L. MONTAGNÉ.

Taux de la journée de prestation rurale dans les Etablissements français de l'Océanie.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Paris, le 7 mars 1934.

Monsieur le Président,

Les délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie ont, dans leur séance du 7 octobre 1933, sur la proposition de l'administration adopté une délibération ramenant de 18 à 10 fr. le taux de la journée de prestation rurale dans la Colonie.

Cette mesure qui a pour effet d'abaisser le taux de la journée de prestation au niveau du tarif des salaires payés aux manœuvres et ouvriers employés dans le commerce et l'industrie, me paraît devoir être approuvée. Le Conseil privé de la Colonie consulté dans sa séance du 30 novembre 1933 a émis un avis favorable à la mesure proposée.

Dans le but de la rendre exécutoire, j'ai préparé le projet de décret ci-joint que j'ai l'honneur de vous soumettre, en vous priant de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des colonies,

PIERRE LAVAL.

DÉCRET

(Du 7 mars 1934).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des colonies,

Vu l'article 18 du décret du 1^{er} octobre 1932 instituant des délégations économiques et financières dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1904 et les actes qui l'ont modifié établissant la prestation rurale dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la délibération des délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie en date du

7 octobre 1933 tendant à modifier le taux de la prestation rurale dans la Colonie.

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}.— Est approuvée la délibération susvisée et ci-annexée des délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie en date du 7 octobre 1933, modifiant le taux de la prestation rurale dans la Colonie.

Art. 2.— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie, et inséré au *Bulletin officiel* du Ministère des colonies.

Fait à Paris, le 7 mars 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Ministre des colonies,

PIERRE LAVAL.

DÉLIBÉRATION.

Les délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie, délibérant conformément à l'article 18 du décret du 1^{er} octobre 1932, ont, dans leur séance du 7 octobre 1933, adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article unique.— Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 23 décembre 1904, modifié en dernier lieu par les arrêtés des 12 février et 16 septembre 1932, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Art. 2.— Les mêmes habitants, sauf ceux de la Commune de Papeete, sont tenus également de fournir annuellement sept journées de prestation pour Travaux publics, dont la valeur représentative est fixée à 10 fr. par journée pour l'ensemble de la Colonie. Toutefois, pour les habitants des îles Marquises, le nombre de journées à fournir annuellement est fixé à dix.

(Le reste sans changement.)

Droits de mutations par décès dans les Etablissements français de l'Océanie.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Paris le 7 mars 1934.

Monsieur le Président,

Dans leur séance du 7 octobre 1933, les délégations économiques et financières des établissements français de l'Océanie ont, sur la proposition de l'administration, adopté une délibération portant modification au tarif des droits de succession.

Cette mesure met en harmonie la réglementation locale avec les principes suivis dans la Métropole ; elle a encore pour effet de procurer au Budget de cette colonie un supplément de ressources.

J'ai, en conséquence, préparé le projet de décret ci-joint, que j'ai l'honneur de vous soumettre, en vous priant de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

Le Ministre des colonies,

PIERRE LAVAL.

DÉCRET

(Du 7 mars 1934)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des colonies,

Vu l'article 18 du décret du 1^{er} octobre 1932 instituant des délégations économiques et financières dans les Etablissements français de l'Océanie ;Vu les arrêtés des 23 décembre 1904 et 1^{er} décembre 1908, réglementant les droits de mutations par décès dans cette Colonie ;

Vu la délibération des délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie en date du 7 octobre 1933 tendant à modifier le tarif des droits de mutations par décès,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}.— Est approuvée la délibération susvisée et ci-annexée des délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie, en date du 7 octobre 1933, modifiant le tarif des droits de mutations par décès.

Art. 2.— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la

République française, ainsi qu'au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie, et inséré au *Bulletin officiel* du Ministère des colonies.

Fait à Paris, le 7 mars 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

PIERRE LAVAL

DÉLIBÉRATION

Les délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie, délibérant conformément à l'article 18 du décret du 1^{er} octobre 1932 ont, dans leur séance du 7 octobre 1933, adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er}.— Les droits de mutation par décès de biens meubles ou immeubles seront liquidés sur la part nette recueillie par chaque ayant droit.

Ils seront perçus pour chacune des fractions de cette part, suivant les tarifs portés au tableau d'autre part.

Art. 2.— Sont abrogés l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 1904 et l'arrêté du 1^{er} décembre 1908 sur le même objet.

Taux applicable et la fraction de part nette comprise entre :

INDICATION des degrés de parenté.	1	2.001	10.001	50.001	100.001	250.001	500.001	1.000.001	2.000.001	AU DELA de 5.000.000
	et 2.000	et 10.000	et 50.000	et 100.000	et 250.000	et 500.000	et 1.000.000	et 2.000.000	et 5.000.000	
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Ligne directe.....	1	1.25	1.50	1.75	2	2.25	2.50	2.75	3	3.25
Entre époux.....	2	2.25	2.50	2.75	3	3.25	3.50	3.75	4	4.25
Entre frères et sœurs, oncles et tantes, neveux ou nièces.	6	6.50	7	7.50	8	8.50	9	9.50	10	10.50
Entre grands oncles ou grand ² - tantes, petits neveux ou pe- tites nièces et entre cousins germains.....	8	8.50	9	9.50	10	10.50	11	11.50	12	12.50
Entre parents aux 5 ^e et 6 ^e degrés.....	10	10.50	11	11.50	12	12.50	13	13.50	14	14.50
Entre parents au delà du 6 ^e degré et entre personnes non parentes.....	13	13.50	14	14.50	15	15.50	16	16.50	17	17.50

DÉCRET approuvant une délibération de la commission permanente des délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie (exonération de droits de navigation).

(Du 7 mars 1934).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes qui l'ont modifié ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 1932 instituant en Océanie des délégations économiques et financières ;

Vu la délibération de la commission permanente des délégations économiques et financières du 16 novembre 1933 :

Sur la proposition du Ministre des colonies,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}.— Est approuvée la délibération de la commis-

sion permanente des délégations économiques et financières des Etablissements français de l'Océanie en date du 16 novembre 1933, tendant à exonérer de divers droits de navigation le vapeur affecté par les services contractuels des Messageries Maritimes au service interinsulaire.

Art. 2.— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 7 mars 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Ministre des colonies,

PIERRE LAVAL

1^{er} MAI 1934

JOURNAL OFFICIEL DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

ARRÊTÉ n° 309 c., promulguant dans les Etablissements français de l'Océanie le décret du 15 mars 1934 portant application aux colonies du décret du 14 novembre 1933 relatif au tarif de la passe de sacs.

(Du 28 avril 1934.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la circulaire ministérielle n° 511 c du 10 septembre 1931,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est promulgué dans les Etablissements français de l'Océanie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 15 mars 1934 portant application aux colonies du décret du 14 novembre 1933 relatif au tarif de la passe de sacs publié à la suite du présent arrêté (J.O.R.F. du 18 mars 1934, page 2801).

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 28 avril 1934.

L. MONTAGNÉ.

DÉCRET rendant applicable aux colonies le décret du 14 novembre 1933 relatif au tarif de la passe de sacs.

(Du 15 mars 1934.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre des finances ;

Vu les lois, ordonnances et décrets organiques des colonies ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu les décrets du 16 avril 1924 fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo et au Cameroun ;

Vu les décrets du 22 mai 1924 fixant la législation applicable au Togo et au Cameroun ;

Vu le décret du 14 novembre 1933, fixant le tarif de la « passe de sacs »,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Le décret susvisé du 14 novembre 1933 est rendu applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du Ministère des colonies.

Art. 2. — Le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 15 mars 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Ministre des colonies,

PIERRE LAVAL.

Le Ministre des finances,

GERMAIN-MARTIN.

DÉCRET concernant la retenue faite dans les règlements en espèces sous le nom de « passe de sac ».

(Du 14 novembre 1933.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les décrets du 1^{er} juillet 1809 et du 17 novembre 1852, con-

cernant la retenue qui se fait dans les règlements en espèces sous le nom de « passe de sacs » ;

Sur le rapport du Ministre des finances,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Le prélèvement qui sera fait par le débiteur sous le nom de « passe de sacs » en remboursement de l'avance faite par lui des sacs contenant les espèces qu'il donne en paiement est fixé à 40 centimes. Il ne pourra avoir lieu, à compter de la publication du présent décret, que dans les cas exprimés par les articles ci-après :

Art. 2. — Le débiteur est tenu de fournir le sac et la ficelle dans ses paiements en numéraire s'élevant à :

2.500 fr. et au-dessus en pièces d'argent ;

2.000 fr. et au-dessus en pièces de nickel de 5 fr. du poids de 6 grammes et de 24 millimètres de diamètre ;

1.000 fr. et au-dessus en pièces de nickel de 5 fr. du poids de 12 grammes et de 31 millimètres de diamètre ;

500 fr. et au-dessus en monnaie divisionnaire.

Art. 3. — Les sacs auront une dimension suffisante pour contenir au moins 5.000 fr. chacun de pièces d'argent :

Ou 4.000 fr. de pièces de 5 fr. en nickel du poids de 6 grammes ;

Ou 2.000 fr. de pièces de 5 fr. en nickel du poids de 12 grammes ;

Ou 1.000 fr. de monnaie divisionnaire.

Ils devront être en bon état et faits avec de la toile propre à cet usage.

Art. 4. — La valeur des sacs sera payée par celui qui reçoit ou la retenue en sera faite par celui qui paye.

Le mode paiement en sacs et au poids ne prive pas celui qui reçoit de la faculté d'ouvrir les sacs, de vérifier et de compter les espèces en présence du payeur.

Art. 5. — Les décrets des 1^{er} juillet 1809 et 17 novembre 1852 sont abrogés.

Art. 6. — Le Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 novembre 1933.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Ministre des finances,

GEORGES BONNET.

ARRÊTÉ n° 302 c., promulguant dans la Colonie le décret du 11 avril 1934.

(Du 24 avril 1934.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la circulaire ministérielle n° 511 c., du 11 septembre 1931 ;

Vu le cablogramme ministériel n° 40 du 20 avril 1934 ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est promulgué dans les Etablissements français de l'Océanie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 11 avril 1934, approuvant une délibération du Conseil privé des Etablissements français de l'Océanie du 21 février 1934, portant relèvement des droits de douane appliqués à certains corps

gras et à certains produits à base de corps gras d'origine étrangère, importés dans la Colonie (J.O.R.F. du 14 avril 1934).

Art. 2.— En raison de l'urgence, le présent arrêté de promulgation et les textes qu'il rend exécutoires seront portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées sur les principaux bâtiments publics, notamment à l'Hôtel des Postes et Télégraphes, au Service des Douanes, au Trésor et rendus applicables le lendemain de l'affichage.

Le présent arrêté sera par ailleurs, enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 avril 1934.

L. MONTAGNÉ.

DÉCRET modifiant le tableau annexé au décret du 9 mai 1892, fixant le tarif des droits de douane imposés aux marchandises étrangères importées dans les Etablissements français de l'Océanie.

(Du 11 avril 1934).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des colonies;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, ensemble les décrets des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931 pris en application de ladite loi;

Vu le tableau annexé au décret du 9 mai 1892, fixant le tarif des droits de douane imposés aux marchandises étrangères importées dans les Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents;

Vu la délibération du Conseil Privé des Etablissements français de l'Océanie en date du 21 février 1934;

Vu les avis du Ministre des finances, du Ministre du commerce et de l'Industrie et du Ministre de l'Agriculture,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Est approuvée la délibération susvisée du Conseil Privé des Etablissements français de l'Océanie du 21 février 1934, publiée sous forme d'avis au *Journal officiel* de la République française du 3 mars 1934, portant relèvement des droits de douane applicables à certains corps gras et à certains produits à base de corps gras d'origine étrangère importés dans la Colonie;

Art. 2.— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du Ministère des colonies.

Fait à Paris le 11 avril 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Ministre des colonies,

PIERRE LAVAL.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Privé des Etablissements français de l'Océanie, délibérant conformément à la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, a adopté dans sa séance du 21 février 1934 la délibération dont la teneur suit :

Article 1^{er}. — Le tableau annexé au décret du 9 mai 1892, fixant le tarif des droits de douane imposés aux marchandises

étrangères importées dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié et complété par les textes subséquents, est à nouveau modifié comme suit :

Désignation des marchandises	Unité sur lesquelles portent les droits	Quotité des droits
Compositions diverses.		
Bougies de toutes sortes.....	100 kilog.	275 fr.
Encres à imprimer de toutes couleurs.	—	450 fr.
Savons ordinaires.....	—	75 fr.
Couleurs		
Couleurs broyées à l'huile, autres que les noirs de fumée et de pétrole.....	—	35 fr.
Produits et dépouilles d'animaux.		
Saindoux destinés à l'industrie.....	—	50 fr.
— à autres.....	—	250 fr.
Suif destinés à la savonnerie.....	—	30 fr.
— à autres.....	—	60 fr.
Huiles de saindoux destinés au graissage des machines.....	—	60 fr.
— — — à autres.....	—	360 fr.
Margarine, graisses alimentaires et substances similaires.....	—	200 fr.
Pêches.		
Graisses et huiles de poissons.....	—	30 fr.
Blanc de baleine ou de cachalot.....	—	50 fr.
Produits chimiques.		
Glycérine brute.....	—	30 fr.
Glycérine distillée.....	—	300 fr.
Acide oléique.....	—	30 fr.
Acide stéarique.....	—	205 fr.
Huiles et sucs végétaux.		
Huiles fixes pures :		
D'arachides, destinées à la savonnerie.	—	60 fr.
— autres.....	—	150 fr.
De cocô ou de coprah, destinées à la savonnerie ou à la stéarinerie.....	—	20 fr.
— autres.....	—	53 fr.
De coton, destinées à la savonnerie...	—	48 fr.
— autres.....	—	50 fr.
De maïs, destinées à la savonnerie.....	—	49 fr.
— autres.....	—	60 fr.
D'olive, destinées à la savonnerie.....	—	19 fr.
— autres.....	—	70 fr.
De palme et palmiste.....	—	28 fr.
De pulgère et de ricin pour usage industriel.....	—	48 fr.
De sésame destinées à la savonnerie..	—	48 fr.
— autres.....	—	64 fr.
De soja, destinées à la savonnerie....	—	44 fr.
— autres.....	—	50 fr.
Non dénommées, destinées à la préparation des couleurs et vernis.....	—	49 fr.
— autres.....	—	60 fr.
Huiles fixes cuites ou oxydées.....	—	135 fr.

Désignation des marchandises	Unité sur lesquelles portent les droits	Quotité des droits
Huiles fixes aromatisées.....	—	400 fr.
Graisses végétales alimentaires.....	—	200 fr.
Gommes, térébenthines, résines, colophanes, poix, pains de résine, brais et autres produits résineux indigènes.	—	20 fr.

Art. 2. — Dans ces nouveaux droits sont compris les deux décimes et demi par franc prévus par le décret du 5 juillet 1921.

Approuvé en Conseil Privé dans sa séance du 21 février 1934.

Le Gouverneur,
L. MONTAGNÉ.

EXTRAITS du Journal officiel de la République française,
(Textes publiés à titre d'information.)

LOI portant fixation du Budget Général de l'exercice 1934 (J.O. R.F. du 1^{er} mars 1934, page 2018.)

(Du 28 février 1934.)

Art. 21. — La contribution des colonies aux dépenses militaires de la métropole et aux dépenses de l'aéronautique militaire aux colonies est fixée, pour l'exercice 1934, à la somme de 74.423.000 fr., ainsi répartie par colonie :

Indochine.....	65.298.000 »
Afrique occidentale française.....	4.879.500 »
Madagascar.....	3.218.000 »
Martinique.....	584.500 »
Réunion.....	125.500 »
Guadeloupe.....	317.500 »

(Les Etablissements français de l'Océanie ne contribuent pas à ces dépenses).

Art. 22. — La contribution des colonies aux dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites est fixée, pour l'exercice 1934, à la somme de 1.022.700 fr., ainsi répartie par colonie :

Etablissements français de l'Océanie....	9.000 »
--	---------

Art. 23. — La contribution des colonies aux dépenses d'entretien de l'institut national d'agronomie coloniale est fixée, pour l'exercice 1934, à la somme de 426.250 francs ainsi répartie par colonie :

Etablissements français de l'Océanie....	4.180 »
--	---------

Art. 24. — La contribution des colonies aux dépenses d'entretien de l'agence générale des colonies est fixée pour l'exercice 1934, à la somme de 4.048.408 fr., répartie ainsi par colonie :

Etablissements français de l'Océanie... 13.300 »

Art. 61. — Aucune mission ne pourra être mise à la charge des budgets locaux des colonies qu'en vertu d'un décret motivé publié au *Journal officiel*.

ETAT. A. — Annexe à la loi du 28 février 1934 (J.O.R.F. du 1^{er} mars 1934, page 2046).

Subvention au budget local des Etablissements français de l'Océanie..... 2.000.000 »

Fait à Paris, le 28 février 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Ministre des finances,

GERMAIN-MARTIN.

(Les extraits ci-dessus annulent ceux publiés au *Journal officiel* de la Colonie du 16 février 1934 page 71.)

EXTRAIT J.O.R.F. du 1^{er} mars 1934, page 2129.

Par décret en date du 25 février 1934, rendu sur la proposition du Ministre des colonies, ont été promus dans le personnel des Ingénieurs météorologistes coloniaux, pour compter du 1^{er} janvier 1934 :

A la 2^{me} classe du grade d'Ingénieur adjoint :

MM.....

Ravet (Jacques) Ingénieur adjoint de 3^e classe.

EXTRAIT du J.O.R.F. du 11 mars 1934, page 2545.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du Ministre des colonies et du Garde des sceaux, Ministre de la justice ;

Vu le décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature coloniale,

• DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Sont nommés :

Juge suppléant au Tribunal de 3^e classe de Nouméa, M. Pia (Guy Manurere), adjoint des services civils des Etablissements français de l'Océanie, licencié en droit, magistrat par intérim.

Art. 2. — Ces nominations prendront effet, au point de vue exclusif de l'ancienneté, à partir du 1^{er} janvier 1934.

Art. 3. — Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 7 mars 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Ministre des colonies,

PIERRE LAVAL.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,

HENRI CHÉRON.

EXTRAIT du Journal officiel de la République Française du 15 mars 1934 (page 3092).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}.— Est naturalisé français par application du décret du 9 juillet 1933 :

Ellacott (William) cultivateur, né le 2 octobre 1879 à Tupai (Borabora) Iles-Sous-le-Vent (Etablissements français de l'Océanie, de père anglais, demeurant à Vaitape (Borabora), ayant trois enfants mineurs 1^o Pauline, née le 3 décembre 1920 à Bora-bora ; 2^o Margaret-Tevahinemareiuira, née le 30 avril 1924, à Bora-Bora ; 3^o Frédéric-Tuihani, né le 20 mai 1928 à Borabora.

Art. 2.— Le Garde des sceaux, Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 15 mars 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

*Le Garde des sceaux, Ministre
de la justice,*

HENRI CHÉRON

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

DÉCISION n° 283 s., portant nomination du Chef du Service de Santé des Etablissements français de l'Océanie de M. le Médecin Commandant Morin en remplacement de M. le Médecin Lieutenant-Colonel Gouin en instance de rapatriement.

(Du 14 avril 1934.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 960 c., du 29 décembre 1931 sur les suppléments de fonctions et indemnités diverses ;

Vu la dépêche ministérielle n° 8750 I/S du 27 décembre 1933, notifiant le détachement hors cadres en Océanie de M. le Médecin Commandant Morin des Troupes Coloniales ;

Vu l'arrivée à Papeete le 17 mars 1934 de M. le Médecin Commandant Morin ;

Vu la décision n° 189 s., du 23 mars désignant M. le Médecin-Commandant Morin en qualité d'adjoint au Chef du Service de Santé jusqu'à la cessation des fonctions de M. le Médecin Lieutenant-Colonel Gouin en instance de rapatriement ;

Vu la décision n° 64 c., du 2 février 1934 accordant une réquisition de passage à M. le D^r. Gouin, Médecin Lieutenant-Colonel des Troupes Coloniales hors cadres, Chef du Service de Santé, rapatrié en fin de séjour colonial ;

Vu la date d'embarquement de M. le D^r Gouin fixée au 25 avril 1934,

DÉCIDE :

Article 1^{er}.— Pour compter du 16 avril 1934, M. le Médecin Commandant Morin est nommé Chef du Service de Santé des Etablissements français de l'Océanie en remplacement de M. le Médecin Lieutenant-Colonel Gouin en instance de rapatriement.

Il est chargé en outre, au lieu et place de son prédécesseur, des fonctions suivantes :

- 1^o) Chefferie de l'Hôpital de Papeete ;
- 2^o) Directeur de la Santé ;
- 3^o) Médecin de la Maternité ;
- 4^o) Soins médicaux à donner aux fonctionnaires ;
- 5^o) Service médical de l'Asile des Vieillards et de l'Asile des aliénés.

La passation de service aura lieu dans la forme réglementaire.

Art. 2.— Pour compter de la même date, le Médecin Commandant Morin aura droit au lieu et place de M. le Médecin Lieutenant-Colonel Gouin aux suppléments de fonctions et indemnité prévus à l'arrêté n° 960 c., du 29 décembre 1931 susvisé dont énumération suit :

- 1^o) En qualité de "Directeur de la Santé" supplément de fonctions..... 2.000 fr. l'an.
- 2^o) En qualité de chargé des "soins médicaux à donner aux fonctionnaires" indemnité d'abonnement..... 6.000 fr. l'an.

Art. 3.— Le Secrétaire Général et le Chef du Service de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 14 avril 1934.

L. MONTAGNE.

ARRÊTÉ n° 286 s.g., nommant les membres de la Commission chargée, aux termes de l'article 12 de l'arrêté du 10 janvier 1928, d'établir la liste des électeurs à la Chambre d'Agriculture.

(Du 14 avril 1934.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1928, réorganisant la Chambre d'Agriculture des Etablissements français de l'Océanie ;

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— La commission prévue à l'article 12 de l'arrêté susvisé du 10 janvier 1928, est composée comme suit pour l'année 1934 :

MM. Faugerat, Chef du Service de l'Enregistrement et des Domsines,	Président ;
Senesse, Magistrat,	membre ;
Ahne, membre non sortant de la Chambre d'Agriculture,	id.
Haereraaroa, Oscar, membre non sortant de la Chambre d'Agriculture,	id.
Solari, René, membre non sortant de la Chambre d'Agriculture,	id.

Art. 2.— Cette commission se réunira sur la convocation de son Président et dressera, de ses opérations, un procès-verbal qui sera adressé au Gouverneur avant le 25 avril 1934.

Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, notifié et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 14 avril 1934.

L. MONTAGNE.

DÉCISION n° 289 c., instituant une session d'examen pour l'emploi d'adjoint de 3^e classe des Services civils.

(Du 18 avril 1934)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté n° 558 c du 31 juillet 1931 créant et organisant un cadre des Services civils des Etablissements français de l'Océanie;

Vu l'arrêté n° 257 c du 11 avril 1934 portant modification à l'arrêté n° 558 c du 31 juillet 1931 précité;

Vu les dossiers de candidature de M.M. Passard (Charles) et Pailloux (René) commis des Services civils,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Une session d'examen pour l'emploi d'adjoint de 3^e classe des Services civils aura lieu à Papeete dans le bureau du Directeur de l'Ecole Centrale, Chef du Service de l'Enseignement les vendredi et samedi 11 et 12 mai 1934, dans les conditions ci-après :

Vendredi 11 mai :

de 8 à 11 heures : Composition sur le régime administratif de la Colonie ;

de 14 à 17 heures : Composition sur la réglementation financière et la comptabilité.

Samedi 12 mai :

de 8 à 11 heures : Composition sur le régime économique de la Colonie ;

de 14 à 17 heures : Epreuve facultative de langue indigène.

Art. 2. — La commission de surveillance des épreuves sera composée de :

MM. Closier, Chef du Service de l'Enseignement,	<i>Président ;</i>
Crève-Cœur, Commis principal hors classe du Secrétariat Général,	<i>Membre ;</i>
Barrier, employé auxiliaire du Secrétariat Général,	<i>id.</i>

La surveillance des épreuves sera exercée obligatoirement par deux des membres de la présente commission.

Le Président déterminera l'ordre de roulement.

Art. 3. — Les compositions seront à la fin de chaque épreuve immédiatement placées dans les enveloppes scellées portant la mention de l'épreuve et la signature des deux membres de la Commission qui auront exercés la surveillance. L'ensemble des épreuves sera remis sous pli scellé au Chef de la Colonie, sous le timbre du Cabinet.

Art. 4. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 18 avril 1934.

L. MONTAGNÉ.

ARRÊTÉ n° 290 c., portant désignation pour l'année 1934 des membres de la Commission chargée de la censure des films cinématographiques.

(Du 18 avril 1934).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu ensemble les arrêtés des 6 novembre 1912 et 11 juin 1917 interdisant de représenter certains films cinématographiques dans les Etablissements français de l'Océanie et créant une commission de censure pour les films cinématographiques ;

Vu la décision n° 857 s.g., du 22 octobre 1932 portant désignation des membres de la commission chargée de la censure des films cinématographiques,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La commission de censure des films cinématographiques est fixée comme suit pour l'année 1934 :

MM. Aumont, Chef du Bureau d'Administration Générale,	<i>Président ;</i>
Closier, Chef du Service de l'Enseignement ou son délégué,	<i>Membre ;</i>
Gravière, Juge suppléant,	<i>d°</i>
Demay, Chef du Service de la police ou son délégué,	<i>d°</i>
Lherbier, Président du Syndicat d'initiative,	<i>d°</i>
Lagarde, (Georges) Notable.	<i>d°</i>

Art. 2. — L'autorisation de projeter chaque film ne sera valable qu'autant qu'elle aura été signée par deux censeurs au moins et approuvée par le Président.

Art. 3. — Le Président réglera le tour de service des censeurs.

Art. 4. — Est abrogée la décision n° 857 s.g., du 22 octobre 1932 sus visée.

Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 18 avril 1934.

L. MONTAGNÉ.

DÉCISION n° 292 c., fixant la composition de la commission chargée de la correction des épreuves des candidats à l'emploi d'adjoint de 3^e classe des Services civils.

(Du 18 avril 1934).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 538 c., du 31 juillet 1931 créant et organisant un cadre des Services civils des Etablissements français de l'Océanie ; modifié par l'arrêté n° 257 c., du 11 avril 1934 ;

Vu la décision n° 289 c., du 18 avril 1934 instituant à Papeete, une session d'examen pour l'emploi d'adjoint de 3^e classe des Services civils,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n° 257 c., du 11 avril 1934 sus visé, la commission chargée de la correction des épreuves de candidats à l'emploi d'adjoint de 3^e classe des Services civils (Session des 11 et 12 mai 1934) est composée comme suit :

MM. Le Boucher, Secrétaire Général,	<i>Président ;</i>
Faugerat, Chef du Service de l'Enregistrement,	<i>membre ;</i>
Pia, Adjoint de 1 ^{re} classe des Services civils, Chef de Cabinet du Gouverneur,	<i>id.</i>
Buillard, (Joseph), interprète breveté, en ce qui concerne la composition de langue tahitienne,	<i>id.</i>

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 18 avril 1934.

L. MONTAGNÉ.

ARRÊTÉ n° 296 d., *fixant le cours officiel des changes pour la conversion en monnaie locale du montant des factures libellées en monnaies étrangères, présentées pour l'application des droits ad valorem perçus à l'entrée dans la Colonie.*

(Du 20 avril 1934).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 2 juin 1932 relatif à la fixation du cours officiel des changes ;

Sur la proposition du Chef du Service des Douanes et Contributions ;

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 20 avril 1934,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La conversion en monnaie locale du montant des factures libellées en monnaies étrangères présentées à la Douane à l'appui des déclarations concernant les marchandises ayant à acquitter les droits *ad valorem* perçus à l'entrée des Etablissements français de l'Océanie, est effectuée suivant les cours ci-après :

Grande Bretagne.....	80 »
Nouvelle-Zélande.....	64 »
Australie.....	64 »
Etats-Unis.....	15 50

Art. 2. — Les mêmes cours seront suivis pour la perception des autres taxes locales basées sur ces monnaies.

Art. 3. — Au cas où dans le courant du mois les monnaies varieraient dans un sens ou dans l'autre de plus de 5 % de leur valeur, le Chef du Service des Douanes et Contributions sera tenu, après consultation de la Commission prévue, de soumettre une nouvelle base de conversion à l'agrément du Gouverneur.

Art. 4. — Le Chef du Service des Douanes et Contributions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 20 avril 1934.

L. MONTAGNÉ.

ARRÊTÉ n° 304 j., *portant prise de service de M. Malignon Juge-suppléant près le Tribunal de 1^{re} Instance de Papeete.*

(Du 25 avril 1934.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 22 août 1928 portant statut de la Magistrature coloniale ;

Vu le décret du 8 janvier 1934 nommant M. Malignon Juge-suppléant à Papeete ;

Vu l'arrivée dans la Colonie de ce dernier,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — M. Malignon, Juge-suppléant près le Tribunal de 1^{re} Instance de Papeete, exercera les fonctions dont il est titulaire après avoir prêté, devant le Tribunal supérieur d'Appel de l'Océanie, le serment prescrit par la loi.

Art. 2. — Le Chef du Service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 25 avril 1934,

L. MONTAGNÉ.

DÉCISION n° 305 s. g., *portant désignation d'un Syndic de l'Immigration pour l'île Tahiti.*

(Du 25 avril 1934.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 24 février 1920, réglant l'immigration dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement, Commissaire de l'Immigration,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — M. Aumont, Martial, Chef du Bureau d'Administration Générale au Secrétariat Général, est nommé Syndic de l'Immigration pour l'île de Tahiti.

Art. 2. — M. Aumont prêtera en cette qualité le serment prévu à l'article 5 du décret susvisé du 24 février 1920.

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, notifiée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 25 avril 1934.

L. MONTAGNÉ.

DÉCISION n° 308 s. g., *allouant au profit de la Chambre d'Agriculture une somme de 18.000 francs à titre de subvention.*

(Du 27 avril 1934.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1928 réorganisant la Chambre d'Agriculture ;

Vu la demande faite par le Président de la Chambre d'Agriculture, en date du 19 avril 1934,

Vu les prévisions budgétaires,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Une subvention de *Dix-huit mille francs* (18.000 fr.) est accordée à la Chambre d'Agriculture des Etablissements français de l'Océanie.

Cette somme sera payée en deux tranches égales, chaque semestre.

La dépense est imputable au Budget local, chapitre 10 article 9 paragraphe 4.

Art. 2. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la

présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 27 avril 1934.

L. MONTAGNÉ.

DÉCISION n° 341 j, portant désignation d'un Membre du Comité de Patronage de la Maison d'éducation correctionnelle pour les jeunes détenus.

(Du 28 avril 1934)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 1933, instituant à Papeete, une maison d'éducation correctionnelle pour les jeunes détenus ;

Vu le départ en congé, de M. le D^r Gouin, Médecin Lieutenant-Colonel, Chef du Service de Santé ;

Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, Président du Comité de Patronage,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — M. le Médecin-Chef de l'Hôpital Colonial de Papeete, est désigné pour faire partie, pendant l'année 1934, du Comité de Patronage de la Maison d'éducation correctionnelle des jeunes détenus, en remplacement de M. le D^r Gouin, Médecin Lieutenant-Colonel, en congé.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 28 avril 1934.

L. MONTAGNÉ.

ARRÊTÉ n° 312 s.g., autorisant M. Henri Nimau, mécanicien, à installer un atelier de mécanique sur l'emplacement situé à l'angle des rues Clappier et du Marché à Papeete.

(Du 30 avril 1934).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 40 mai 1882 sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes à la Guadeloupe rendu applicable à la Colonie par le décret du 21 juin 1887 ;

Vu la demande formulée par M. Henri Nimau, le 3 mars 1934, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un atelier de mécanique sur un emplacement situé à l'angle des rues Clappier et du Marché de Papeete ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo ouverte du 20 mars au 18 avril 1934 ;

Vu le procès-verbal du Commissaire-enquêteur ;

Vu la réclamation de M. A. Bambridge en date du 17 avril 1934 ;

Vu l'avis du Comité d'Hygiène ;

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — M. Henri Nimau, est autorisé à installer un atelier de mécanique sur un terrain situé à l'angle des rues Clappier et du Marché à Papeete.

Art. 2. — Il ne pourra faire usage du moteur et des machines-

outils que pendant le jour, sauf exceptionnellement sur autorisation expresse du Gouverneur. Toute dérogation à cette condition essentielle entraînerait le retrait de l'autorisation.

Art. 3. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 30 avril 1934.

L. MONTAGNÉ.

Erratum au Journal officiel des Etablissements français de l'Océanie du 16 avril 1934, arrêté n° 245 s. g. du 7 avril 1934, page 164, 2^{me} colonne, 37^{me} ligne et page 165, 1^{re} colonne, 3^{me} ligne :

AU LIEU DE : "Pufau" ; LIRE "Apoopopoti".

EXTRAITS

Pensions, nominations, mutations, congés, etc.

Bureau des Finances et de la Comptabilité. (S.G.)

Par décision n° 291 du 18 avril 1934.

M^{me} Tenpoo Pautu, née Tepes, institutrice suppléante, affectée comme directrice à l'école de Tiarei (Tahiti), est licenciée de son emploi, pour raison de santé, à compter du 1^{er} avril 1934.

Cette institutrice percevra, pendant une période de trois mois, à compter du 1^{er} avril 1934, une indemnité de licenciement de sept cent cinquante francs par mois (750 frs).

Cabinet.

Par décision n° 293 du 19 avril 1934.

M. Temeehu a Paari, pourvu du certificat d'études métropolitain est nommé moniteur suppléant à Maiao pour compter du jour de son embarquement à destination de cette île.

Il percevra un traitement mensuel de trois cents francs (300 frs) exclusif de toute indemnité.

M. Temeehu a Paari remplira en outre, les fonctions de secrétaire d'Etat-civil en remplacement de M. Nuu a Taunua et à compter du jour de son débarquement dans l'île avec indemnité annuelle de trois cents francs (300 frs) en conformité de l'arrêté n° 960 c du 29 décembre 1931 sur les suppléments de fonctions et indemnités diverses.

Par décision n° 294 du 19 avril 1934.

M. Garnier, Jean, instituteur auxiliaire est nommé secrétaire d'Etat-civil du district de Ruutia pour compter du 1^{er} avril 1934.

M. Manate, Pierre, Directeur de l'Ecole d'Avera (Raiaatea) est nommé secrétaire d'Etat-civil de ce district pour compter de son entrée en fonctions.

M.M. Manate, Pierre et Garnier Jean percevront l'indemnité prévue pour les fonctions de secrétaire d'Etat-civil par l'arrêté n° 960 c du 29 décembre 1931.

Par décision n° 297 du 20 avril 1934.

La démission de ses fonctions de Juge-Toohitu de Huahine offerte par M. Tetuanui a Tufaima est acceptée pour compter du 1^{er} avril 1934.

Par décision n° 298 du 20 avril 1934.

M.M. Euxène a Teamotuaïtau et Faatupuaitepa a Faaitoa sont agréés en qualité d'élèves-infirmiers auxiliaires pour compter du 20 avril 1934.

Ils percevront à ce titre une indemnité annuelle de *six cents francs* et seront nourris à l'Hôpital.

Par décision n° 300 du 23 avril 1934.

Une réquisition de passage en 2^e classe sur le paquebot des Messageries maritimes "Ville de Verdun" devant quitter Papeete le 25 avril 1934 à destination de Marseille est accordée au gendarme Prigent rapatrié pour inaptitude physique.

Par décision n° 301 du 23 avril 1934.

Un congé de convalescence de six mois à passer en France est accordé à M. Jacob, Capitaine de port.

Ce fonctionnaire prendra passage en 1^{re} classe à bord du paquebot des Messageries Maritimes "Ville de Verdun" quittant Papeete, le 25 avril 1934 à destination de Marseille.

Par décision n° 303 du 24 avril 1934.

M. Bailly (Georges) pilote-titulaire du port de Papeete est délégué provisoirement dans les fonctions d'Officier de Port, de chargé de la police de la Navigation et de l'inscription maritime à Papeete, sous le contrôle du Secrétaire Général du Gouvernement et du Chef du Service des Travaux Publics.

Il percevra l'indemnité annuelle de 1.500 francs prévue pour l'inscription maritime au tableau A annexé à l'arrêté n° 960 C du 29 décembre 1931.

M. Lucas (Emmanuel) auxiliaire du Service local, pilote suppléant, est délégué provisoirement dans les fonctions d'inspecteur de la Navigation à Papeete, sous le contrôle du chargé de la police de la Navigation à Papeete.

Enseignement.

Par décision n° 299 du 21 avril 1934.

M. Ovitua Maau a Tuu, instituteur stagiaire en disponibilité, est affecté à l'école de Vaitape (Bora-Bora) en qualité d'adjoint.

Il sera aligné en solde à compter du jour de sa prise de service qui sera notifiée au Chef de la Colonie par l'Administrateur des Iles Sous-le-Vent.

AVIS OFFICIELS

LISTE des électeurs à la Chambre de Commerce (année 1934).

NOMS ET PRÉNOMS	Profession	Lieu de résidence
A		
1 Aiho Teihoarii dit Chasaniol.....	Commissionnaire.....	Papeete
2 Anahoa Tavae.....	Gérant de l'Imp. de l'Océanie	id.
3 Amaru, Marcelin.....	Logeur en garni.....	Papetoai
4 Ariioehau a Paepaetaata	Voiturier.....	Papeete
B		
5 Bailly Georges.....	Capitaine au long cours.....	id.
6 Bambridge, Antony.....	Commerçant.....	id.
7 Bambridge, Georges.....	Directeur de la S.C.O., Anc. Memb. du Trib. Com.....	id.
8 Bambridge, Lionel.....	Directeur de la Maison B.D.C.	id.
9 Berder, Armand.....	Restaurateur.....	id.
10 Bernière, Paul fils.....	Voiturier.....	id.
11 Bodin, Henri.....	Anc. Memb. Trib. Com.....	id.
12 Bohler, Corneille.....	Débitant.....	id.
13 Bonno, Alexandre.....	Cap. au grand cabotage.....	id.

Noms et prénoms	Profession	Lieu de résidence
B		
14 Bordes, Frédéric.....	Voiturier.....	Taravao
15 Brauit, Léonce père....	Anc. Memb. Chamb. Com....	Papeete
16 Brisson, Emile.....	Cap. au cabotage.....	id.
17 Brown-Petersen, Charles	Négociant.....	id.
C		
18 Céran, Benjamin.....	Hôtelier.....	id.
19 Chave, John Branscombe	Entrepreneur de spectacle...	Moorea
20 Colombel Taataparea...	Mécanicien.....	Papeete
21 Coppenrath, Clément...	Anc. Memb. Trib. Com.....	id.
22 Coppenrath, François..	do	id.
D		
23 Davio, Etienne.....	Mécanicien.....	id.
24 Deloye.....	Directeur de la B. I. C.....	id.
25 Dexter, Georges.....	Mécanicien.....	id.
26 Doudoute, Georges.....	Constructeur de navires....	id.
27 Drollet, Alfred.....	Commissionnaire.....	id.
28 Drollet, Edouard.....	Anc. Memb. Trib. Com....	id.
F		
29 Ferrand, Jean (fils)...	Commerçant.....	id.
30 Ferrand, Louis (père)..	Menuisier, Anc. Memb. du Trib. Com.....	id.
31 Ferriol, Antoine.....	Commerçant.....	Papara
32 Fougerouse, Jules.....	Anc. Memb. Trib. Com....	Papeete
33 Frogier, Marcel.....	Négociant.....	id.
G		
34 Garbutt, Owen.....	Voiturier.....	Taravao
35 Garbutt, William.....	Forgeron.....	id.
36 Grand, Henri.....	Négociant.....	Papeete
37 Graffe, Paul.....	Voiturier.....	Punaania.
H		
38 Haereraaroa, Frédéric..	Voiturier.....	Papeete
39 Hérault, Jean.....	Anc. Memb. Trib. Com....	id.
40 Hérault, Victor.....	Négociant.....	id.
41 Hervé, Armand.....	Commissionnaire.....	id.
42 Hervé, François.....	Capitaine au long cours....	id.
43 Huioutu Jules.....	Ferblantier.....	id.
J		
44 Jacquemin André.....	Chef de l'Agence de la C. F. P. O.....	id.
45 Jamet, Charles.....	Voiturier.....	Taravao
46 Johnston Patrice.....	Voiturier.....	Papeete
47 Juventin, Elia.....	Imprimeur.....	id.
49 Juventin, Henri.....	Entrepreneur.....	id.
K		
48 Kovarik.....	Entrepreneur.....	id.
L		
50 Laboure, Eugène.....	Gérant de Cercle.....	id.
51 Lagarde, Emile.....	Voiturier.....	Papenoa
52 Laguesse, Emile.....	Négociant.....	Papeete
53 Largeteau, Auguste.....	Entrepreneur de transports..	id.
54 Laurent, Ori.....	Capitaine au Cabotage.....	id.
55 Leboucher, Albert.....	Débitant.....	id.
56 Lecail, Jean.....	Constructeur de navires....	id.
57 Lévy, Charles.....	Voiturier.....	id.
58 Lherbier, Léon.....	Pharmacien.....	id.
59 Liais, Charles.....	Entrepreneur de transports..	Faaa
60 Lucas, Edouard.....	Voiturier.....	Taravao
61 Lucas Emmanuel.....	Acheteur de produits du sol.	Papeete
62 Ly Tang dit Li Ti Ni..	Hôtelier-restaurateur.....	id.

Noms et prénoms	Profession	Lieu de résidence
M		
63 Maheanui Ah Min.....	Marchand de sorbets.....	id.
64 Malardé, Hippolyte.....	Anc. Memb. Trib. Com.	Mataiea
65 Maraetefau Charles.....	Boucher.....	Papeete
66 Martin, Emile.....	Négociant, Anc. Memb. du Trib. Com.....	id.
N		
67 Nui Tuarae Maitere.....	Voiturier.....	Vairao
P		
68 Palmer, Charles, Morton	Armateur.....	Papeete
69 Pan Chin dit Aramu....	Armateur.....	id.
70 Peltzer, Edmond.....	Capitaine au grand cabotage.	id.
71 Perry Georges.....	Logeur en garni.....	id.
72 Philipponnet, Ernest....	Anc. Memb. Trib. Com.	id.
73 Pihatarioe Temauiarui dit Philippe Micheli.....	Capitaine au cabotage.....	Arue
74 Porlier, Louis.....	Cap. au cabotage.....	Papeete
75 Pouvanaa a Oopa.....	Entrep. de constructions....	id.
76 Pugibet, Jean.....	Voiturier.....	id.
Q		
77 Quesnot, Joseph.....	Commissionnaire.....	id.
R		
78 Raoulx, Louis.....	Gérant de cercle.....	id.
79 Reck, Emile.....	Savonnier.....	id.
80 Réjus, Alfred.....	Capitaine au cabotage.....	id.
81 Richam, Jean, Louis....	Capitaine au cabotage.....	id.
82 Ruarei a Toomaru.....	Voiturier.....	id.
83 Rusterholtz Hubert....	Libraire.....	id.
S		
84 Sage, Georges.....	Coiffeur.....	id.
85 Salzani Maurice.....	Armateur.....	id.
86 Sandford, Léon.....	Voiturier.....	Taravao
87 Schyle, Etienne.....	Voiturier.....	Papeete
88 Seikitchi, Tanji.....	Entrepreneur de travaux....	id.
89 Simonet, Etienne.....	Négociant.....	id.
90 Smidt Raphaël.....	Voiturier.....	id.
91 Solari, René.....	Négociant.....	id.
92 Spitz, Georges.....	Bijoutier.....	id.
93 Stein, A.....	Commissionnaire.....	id.
94 Stergios, Alexandre....	Gérant de Cercle.....	id.
95 Stergios, Jules.....	Gérant de Cercle.....	id.
96 Suhas, Alphonse.....	Voiturier.....	id.
T		
97 Tapotofarerani, Louis..	Capitaine au cabotage.....	id.
98 Tematai Willis, Albert..	Voiturier.....	id.
99 Tearii a Taputuarai....	Entrep. de constructions....	Punaauia
100 Teave a Puni.....	Coiffeur.....	Papeete
101 Teissier, Edouard.....	Fabricant d'eau gazeuse....	id.
102 Teramanahune a Tihoni	Voiturier.....	Arue
103 Terii a Nahei.....	Voiturier.....	Papeete
104 Terii a Taurai.....	Mécanicien.....	id.
105 Tetauru a Tefau.....	Voiturier.....	id.
106 Tinau a Luta, Joseph..	Hôtelier-Restaurateur.....	Arue
107 Tirahuri a Teave.....	Coiffeur.....	Papeete
V		
108 Vernaudon, François...	Anc. Memb. Trib. Com.....	id.
109 Vincent, Auguste.....	Capitaine au cabotage.....	id.
110 Vigor, Robert.....	Commerçant.....	id.

La présente liste arrêtée au nombre de Cent dix électeurs a été établie par les Membres de la Commission prévue à

l'article 6 du décret du 10 octobre 1922, dans leur réunion du 18 janvier 1934,

Papeete, le 18 janvier 1934.

Le Maire, Président,

Signé : BAMBRIDGE.

Les Membres de la Commission,

Signé : FAUGERAT - LAGUESSE.

Approuvé en Conseil Privé dans sa séance du 11 avril 1934.

Le Gouverneur,

Signé : L. MONTAGNE.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DES TRIBUNAUX DE PAPEETE (ILE TAHITI)

L'an mil neuf cent trente quatre, le 18 avril, la Commission instituée par l'article 54 du décret du 21 novembre 1933 pour l'établissement de la liste annuelle des assesseurs près le Tribunal Criminel de Papeete s'est réunie dans le Cabinet du Président et a établi comme suit la liste des assesseurs pour mil neuf cent trente quatre :

Barrier, Marcel	Jacquemin, André
Brown, Charles	Lequerré, Victor
Cabouret, Alfred	Lévy, Charles
Cazaban, Jean	Lidin, Gaston
Chabanna, Yvan	Malardé, Hippolyte
Deloye, Raymond	Martin, Paul
Doucet, Antony	Rougier, Emmanuel
Demarty, Léonard	Salzani, Maurice
Didelot, Roger	Solari, Alfred
Gérard, Edouard	Stergios, Alexandre
Haereraaroa, Oscar	Tranchand, Louis
Hérault, Victor	Vigor, Robert

Cette liste définitivement arrêtée, le présent procès-verbal a été dressé par nous, Georges Baranger, Président de la Commission, Bambridge G. et Quesnot J. membres, les jour, mois et an que dessus.

Signé : G. BARANGER, G. BAMBRIDGE, J. QUESNOT.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Greffier,

M. IORSS.

LISTE des Electeurs à la Chambre d'Agriculture.

Commune de Papeete.

Ahne, Edouard	Malardé, Hippolyte
Ahne, Georges	Maoni Viritua
Allain, (père)	Martin, Paul
Allain, (fils)	Marcillac, J. L.
Anahoa, Temaeva	Martin, Emile
Auffray, Jules	Matatini a Faarnia (venu de Taitira)
Auger, François	Milland, Jules
Bambridge, William	Palmer, Char. M.
Bambridge, Antony	Paraita a Tehanai
Bambridge, Georges	Poe a Virau

Bambridge, Louis, Lionel
 Bernière, Paul (père)
 Blanchard, François
 Bonnet, Paul
 Bouzer, Emile
 Brault, Léonce
 Brault, Léonce (fils)
 Brander, Natua
 Bredin, William
 Brown, Charles
 Buillard, Joseph
 Buillard, Etienne
 Cabouret
 Campbell
 Davio
 Drollet, Alexandre
 Drollet, Victor
 Dupond, Edouard
 Ferrand, Louis, Marie
 Frogier, Eugène
 Frogier, Marcel
 Graffe, Tehema
 Guého, Raymond
 Héralut, Jean
 Hoppenstedt, Henri
 Jamet, Jean
 Juventin, Benjamin
 Juventin, André
 Lagarde Georges
 Le Prado, Paul
 Lévy, Julien, Georges
 Lévy, Louis, Charles, Eugène
 Louis, Chrétien, Blainville
 Mahuru a Marurai

District de Faàa.

Afo Afo
 Afo Rooma
 Ahumata Roau
 Ahutapu Teautara
 Ahia Tupuoroo
 Arapari Matariua
 Aubry, Ernest
 Aubry, Etienne
 Aubry, Eugène
 André, Gabriel
 Bouby, Jean
 Cam, Pierre
 Chumbo, Faateata
 Chumbo, Nicolas
 Cornu, Jules
 Degage, Jean
 Etilagé, François
 Faafatua Outu
 Fareahu Tirao
 Fareata Pai
 Fareata Tekehu
 Florès, Moana
 Fondeur Robert
 Fiu Tiamata
 Fuller, Tihoni dit Tiare
 Gatien Emile
 Gatien, Eugène
 Haereraaroa Oscar
 Helme, Emile
 Hennebuise, Gustave
 Hennebuise Paepae
 Hennebuise, Hippolyte

Philipponet, Ernest
 Porlier, Louis
 Pugibet, Etienne
 Réjus, Alfred
 Réneteaud
 Renvoyé, François
 Salvanayagam, Antoine
 Sigogne, Lucien
 Snow, André
 Solari, René
 Spitz, Georges
 Temauri Maraetefau Charles
 Temauri Gustave
 Temauri Georges
 Temauri Henri
 Teotahi a Teriimata (venu de Tautira)
 Tavae a Anahoa
 Teahu Augustin
 Tehuitua a Maamaatuaiahutapu
 Teiho Gerges
 Teihoarii a Aiho
 Teriinoho a Taputuarai
 Tetupuanuitafaonana a Raiarii
 Teraipiti a Tautu, dit Céran
 Timiona a Maueau (venu de Haapiti)
 Tinihauarii a Tautu (venu de Teahupoo)
 Vernaudon, François
 Villierme, Henri (père)
 Villierme, Henri (fils)
 Villierme, Justin
 Vincent, Auguste
 Wolher, Heinrich, Raiarii
 Wolher, Johann

Hennebuise, Paul
 Hennebuise Pukano
 Hira Ferdinand dit Tetu
 Hiro Faahenuea
 Hinano Maruarai
 Hoata Piteti
 Hoata Tihoni
 Holozet, Arthur
 Hunter Terai
 Iturani Tetuanui
 Johnston, Alva
 Juventin, Auguste
 Leverd, Georges
 Leverd, Maurice
 Leverd, Henri
 Liais, Charles
 Liais, Emmanuel
 Lieby, Marcel
 Maere Metutahi dit Teotahi
 Malardé, Yves
 Mahutā Tetuanui Aitaata
 Mai Henri, Winfrid
 Mai Enota
 Mai Temaehu
 Mai Tavaiarai Paul
 Maihota Tefaarere
 Maihuti Taripo
 Maituatehahe Taiava
 Manutahi Tuana
 Marmouyet Tauraa
 Maru Ariiura
 Maui Manu
 Maurirere Paorai
 Maurirere Teunu
 Metua Faatite
 Maotihau Teriitia
 Matae Asam dit Sintea
 Matae Teuira dit Ernest
 Nuhiva Tauripa
 Pahoa Niva

Teiva Teuira
 Teiva Ura
 Temahahe Paoa Raihau
 Temahu Rogo
 Tepau Taaroo
 Teriitehau Tefeirooma
 Teriitehau Taarii
 Teriitehau Farera
 Teriitehau Pita
 Tetiarahi Maurice
 Tetiarahi Paulin
 Tetiarahi Tevaerai
 Teupootahiti Alfred
 Tihoti Tenania
 Tinau Faataraura
 Tinirau Tehaehaa
 Topa Huriarii
 Topa Terii
 Torea Bruno
 Torea Teiho
 Torea Teuira
 Tua Teheiuira
 Tua Tetuanui
 Tua Teuira
 Tua Tuahu
 Tinorua Elia
 Teua Taie dit Farera
 Tuahu Tauratua
 Tuahu Teriimatai
 Tuahu Tirao
 Tuarau Fetiaura
 Tuarau Jean
 Tuarau Taumanua
 Tuarau Virau
 Teanturua a Vae
 Tuuhia Tefeirooma
 Ueva Tu
 Uraeva Temarii
 Urima Roo (père)
 Urima Roo (fils)

District de Punaauia.

Ani Yeong a Tin
 Bernard Maraetefau
 Bourgade
 Faahoa a Puhii
 Faariiuarai a Tehei
 Ferrand Robert
 Fetiaverovero a Hopu
 Fortuné Teissier
 Graffe, Paul
 Haamoura Maraetefau
 Hiti a Tuaiiva
 Hutiti a Avaemai
 Iatopo a Teuira
 Largeteau, Auguste
 Léon a Tetuanui
 Manea a Mataoa
 Maro a Tepeva
 Mehao a Teave
 Migneux, Joseph
 Miller, Pierre
 Nohorai a Teave
 Otaha a Airima
 Paari Ariipeu
 Rairere Teuru
 Sage, Victor

Terevaura Teave
 Teissier Henri
 Turifaite a Vii
 Teivirere Edouard
 Tanetua a Teremate
 Toromona a Teamo
 Turoro a Avaemai
 Teari a Taputuarai
 Teihotua a Tehei
 Tehei a Tehei
 Timi a Tetuareia
 Tetufaahira a Ariipeu
 Teheiuira Fuller
 Tavi a Poheroa
 Tuahu Fuller
 Taia a Tepeva
 Tefara a Otare
 Teriitahua a Pahio
 Teriimana a Tai
 Tupuraa a Roita
 Teumaitua a Teuri
 Teihotaata a Pahio
 Tetuanui a Tumahai
 Uratua a Tuahu
 Vii Maro

District de Papeari.

Anapa a Tau
 Atchong a Pautu
 Ariiteuira a Teriitahi, dit Mauu
 Ariihoro a Tehereio
 Bourgade, Théodore
 Bernardino, Louis
 Chapman Teriimaratoa
 Cho Chông Ah Min
 Fesers Asie
 Faatomo a Ruaroo
 Feuti a Paheroo
 Georges Peckett
 Hio a Tahuaitu
 Ion Kong a Taraihu
 Keane, Daniel
 Keane, Joseph
 Keane, Théophile, Bernard
 Metua a Tehei
 Maraetefano a Marurai
 Mâte a Tautu
 Matua a Tehei
 Pactahua a Ruaroo
 Raaiamanu a Tehereio
 Rauhea a Varuahi
 Raihaamama a Tuaiva
 Rei a Tuaiva
 Reia a Paheroo
 Scholerman, Eugène
 Scholerman, François
 Scholerman, Jean, Louis
 Scholerman, Théophile
 Taataura a Tehereio
 Tafai a Tetoe

District d'Afaahiti.

Amaru Rehia
 Aitua Teiiahi
 Ariitaia Rahaviri
 Bordes, Edmond
 Bordes, Frédéric
 Buttcher, Timi
 Buttcher, Puaca
 Bernière, Paul
 Coquin, Alphonse
 Corsart, Ernest
 Garbutt, William
 Garbutt, Owen
 Iteiti Toofa
 Iteiti Terii
 Jamet, Charles
 Jamet, William
 Laurey, Jules, Henri
 Lucas, Joseph
 Lucas, Edouard
 Lucas, Jean, René
 Lucas, Charles
 Lucas, François
 Langlois, Jean
 Langlois, Arirei
 Lehartel, Charles
 Mataoa Apa
 Mahaha Philippe
 Moehau Tatarata
 Maio Teupaotahiti
 Mairi Maraiauria
 Mauarii Tau
 Nehemia Vetea

Tauira a Pihaatae (père)
 Tauira a Pihaatae (fils)
 Taaroa a Tarihaa
 Tane a Tevahine
 Taripo a Tau
 Taumi a Tahuroa
 Tauraa a Tarihaa
 Teamo a Tehei
 Teamio a Ahutoru
 Tevivi a Paheroo
 Tetuanui a Tiniuu
 Teaué a Maitui
 Teriinoarai a Varuamane
 Teriifaatau a Tetuanui
 Teharuru a Maeta
 Tehei a Teariki
 Tehopoi a Tahuroa
 Tehuira a Teriitahi
 Teissier, Jean, Pahoo
 Teio Ruaroo
 Temahu Hamblin
 Tematuanui a Tehei
 Teriimana a Tahuaitu
 Temauu a Tehereio
 Teriitauaqa a Moe
 Terai a Tautu
 Toni a Taraihu
 Tu a Taaviri
 Tehavaru a Varuamana
 Virio a Tetoe
 Viri a Tere
 Vahio a Maruae-Vahirua
 Vehiarii a Putoa

Nehemia Teahuimaeva
 Ohiti a Tapa (venu de Tautira)

Viénot, Edmond
 Vaitima Mataitai

District de Vairao.

Afafa Hitiura
 Aitamai a Tahutini
 Aro a Faara
 Aro a Tetuaeaa
 Arapani Frédéric Faito
 Arato a Raufea
 Ariioehau a Faaitoa
 Aurégia Joseph
 Enoha Faoa
 Faatoa a Maitere
 Faatirai a Tiaehau
 Hamblin, Charles
 Hamblin, Samuel
 Hanere Edgard
 Hanere William
 Hanere William (2^e)
 Hamblin, Georges
 Hamblin, Charles (fils)
 Hamblin, Paraita
 Hamblin, Paraita (2^e)
 Hutia Neti Reid
 Hitimarama a Hui
 Mauruaru Urahutia
 Matareva a Avaepii
 Mauri a Tetoe
 Maraere a Raitumatuma
 Mania a Tau
 Maopi a Tetuaru
 Maraia a Ruru
 Magaut, Jean
 Maraetefano Maitui
 Manua a Taae
 Marurai Terorotua
 Maitere a Maitere
 Maraé Avaepii
 Manahune Nahenahe
 Mauri Faito
 Moo a Tetumu
 Nau a Hutia
 Oeria a Rereao
 Ouaona a Reita
 Pataiva a Maraaiura
 Papahi a Tearere
 Paparai a Afereti
 Pouvanaa Panetufatufa
 Punuaru a Tetuaru
 Punua a Maruhi (fils)
 Punua a Maruhi (père)
 Puarii a Tahutini
 Patio Punu
 Paheroo Taaroatua
 Rauhea Punu
 Rere a Heimanu
 Reid Heneré
 Redenilh, Edouard
 Roita a Temahahe
 Tapufaaira Tahutini
 Tuarae a Maitere (père)
 Tahutini a Tahutini
 Tematuanui a Roita
 Teheura a Terorotua
 Teiti a Faara
 Taimaou a Tiafaio
 Teraihoia Avaepii

Taaroa Haamatahiapo
 Tapuni a Tetumu
 Tiafau a Maruhi
 Tiraoua a Maie
 Tinorua a Tevaerai
 Taaitu a Maitere
 Teanuanua a Tihoni
 Taohia a Tauraa
 Tapuura a Maihota
 Taaitu Edgard
 Tauraa Fanuaru
 Tiniarii a Teraiorua
 Taimarae a Reita
 Tetuaru a Matahiapo
 Tarano a Mau
 Teraitetia a Vahine
 Teriemoe a Moovi
 Teiva a Tevaearai
 Tepea a Tevaearai
 Tautu a Teihotua
 Teaué Reid
 Tuarae a Vairaa
 Teparia a Mareiura
 Tepumataiva a Teuira
 Teraihia Tevaearai
 Teiva a Mau
 Teraihia a Avaepii
 Tuahua a Amaru
 Tahaha a Tinorua
 Teihorarii a Ruru
 Taaroa Tetumu
 Tetuanuiaitaata Maitere
 Tehaha a Maitui
 Tetuanui a Faoa
 Tetuauira Maruhi
 Tereporarii a Teriitoo
 Teopatia a Roita
 Teiva Rehia
 Teheura Mataitai
 Tutehauru Mercier
 Teriemoecha Manua
 Tautaihoropua Punu
 Temaeva Maitere
 Teriiehu Tehaha
 Tevaearai Tevaearai
 Tufarahia a Tetuaeao
 Tehotu Avaepii
 Tehehu Avaepii
 Teriivaihomaiterai Matui
 Teraihoia Tetuanui
 Terii Teraihoia
 Teuiarii Ruanuu
 Teriifaio Tiaehau
 Teriioa Hoata
 Teiti Teriiohuare
 Tehei Mare
 Teiva Faito
 Uramoe a Tauraa
 Urahutia Teihotia
 Urarii Teahutapu
 Virihoia Tetuanui
 Vahio Auguste Ateo
 Viri a Taumataura
 Vetea Tiaehau

District de Teahupo.

Amea Puhaharu.
 Bennett Mohimana.
 Faatiraha Fanautahi.
 Fanautahi a Teraiefa.
 Hiri a Tanematea
 Mahuru Rochette
 Marama Tapatoa
 Marurai a Teahutapu
 Mercier, Henri
 Mercier, Louis
 Mercier, Mauri
 Moe Léon
 Neti a Neti
 Paia Paia
 Parker, Erle
 Raipuni afo
 Rerearii a Mati
 Taarii a Farauru
 Taatauraura a Namua
 Tabanou, Charles
 Taehau a Metua
 Tafai a Teuira
 Taihau Moe
 Tanematea a Tanematea
 Tariirii a Vehiatua
 Taurarii Rochette

Tavana a Metua
 Taumihau a Punua
 Tauraa a Maiau
 Taaroa Fareroi
 Tautupuraa a Maino
 Taataparea Taaroatua
 Teahutapu a Taupua
 Teaoaoa a Teamo
 Tefaraupoo a Teuira
 Tefatua a Mahea
 Teieie a Mati
 Tepuoroo Maamaatuaiahutapu
 Terii a Farauru
 Teriaramaitera a Faaave
 Teriifaatau Alfred Tuturu
 Teriihopuare a Farauru
 Teriitaotua a Tuaiva
 Tetiaheeroa a Maoni
 Tetiamana a Taupua
 Tetuarue Robson
 Tetuanui Rochette
 Tihoni a Tanematea
 Tiniarii a Metua
 Titirivau Tuaiva
 Tutetoo a Metua
 Upa a Teahutapu.

District de Tautira.

Alfred Teriierooiterai
 Ariioehau a Toofa.
 Ariioehau a Paepaetaata
 Arutua a Tereino
 Atamoe a Tehabe
 Amaruiti a Manea
 Bernardino a Tino
 Faatiraha a Faatiraha
 Fainauti a Parua
 Hareitai a Taihoropua
 Hoaiterai a Hira
 Hitore a Pifao
 Huriarii a Pou
 Kanihia a Topata
 Langlois, Joseph
 Maono a Hoatua
 Manarii a Teihoarii
 Maui a Barff
 Marama a Hora
 Maraetauroa a Tevaeerai a Pou
 Maae a Hopuu
 Marama a Haro
 Mihimana a Hoatua
 Moerai a Marama
 Moerai a Teriitehau
 Naura a Teina
 Nariitoofa a Toofa
 Paiti a Temariiauma
 Panirua a Tati
 Papare a Pouira
 Papaiau a Hurupa
 Parii a Purau
 Parker, Théron
 Pitoa a Teahu
 Pouira a Hoatua
 Punnapaoateraveroarii a Teriitehau
 Raivaru a Taranfau
 René a Tiare

Tamatoa a Papaura
 Tapuvanaa a Taranfau
 Tavahia a Barff
 Taihoropua a Teihoarii
 Taua a Papaura
 Taumataura a Raipuni
 Tautu a Tere
 Teamo a Teihoarii
 Teavaa a Hoatua
 Tefaita a Rochette
 Tehaameamea a Marama
 Teheiuira a Huitoofa.
 Tehiitanu a Taranfau
 Teiva a Teina
 Terii Barff
 Terii a Tuahu
 Teriifaatau a Taihoropua
 Teriimano a Tati
 Teriitaohia a Maamaatuaiahutapu
 Tetiati a Teheira
 Tetuaveroa a Reece
 Tetumannu a Paepaetaata
 Teuruarii Poroi
 Teuraturua a Maopi
 Teuira a Faatiraha
 Teira a Hora
 Teira a Tuarau
 Tevaea a Teina
 Teave a Tahiri
 Tevaea a Teaeerai
 Tevaeerai a Faarii
 Tetuarii a Faarua
 Tevaeerai a Pou
 Tiarai a Hoatua
 Tihoti a Faoma
 Tuarii a Tuahine
 Tu a Matehau
 Uerii a Marama

Rootiraha a Teriitehau
 Taraura a Maveri
 Teihoarii a Teihoarii
 Taarii a Matehau
 Taimoura a Terai

Uerii a Tatoa a Taitoa
 Uerii a Taranfau
 Vanaa a Tetumoeroa
 Vahio a Tere
 Vane a Barff

District de Pneu.

Ariihee a Taerea
 Agnon a Marurai
 Brander Terii
 Edouard Mahaha
 Emile Teriitua Tavi a Patia
 Faaio a Hitiaa
 Faahira a Tamu
 Fareura a Ori
 Harehia a Tinorua
 Homai a Teotahi
 Heimaiarii a Teotahi
 Marati a Teraitetia
 Maraetotoa a Tetuarii
 Marama a Tuahu
 Marurai a Tererea
 Mazel, Emile
 Mateau a Faaave
 Manavaroa a Temariiauma
 Nuhi a Teotahi
 Otiri a Tiaehau
 Orofaata a Faaturai
 Poaru a Teuatoto
 Pao a Nonoha
 Puhiaa a Punuataahitua
 Potii a Tuairau
 Patere a Farauru
 Poaitu a Marurai
 Pouroto a Maufene
 Paiatua a Tetiarahi
 Paiatua a Urarii
 Pita a Faa
 Puarai a Mau
 Raiheni a Teraitetia
 Roura a Tetuanui
 Tiare a Terupe
 Teotahi a Arai
 Taerea a Teriireretotoarai
 Tanehoarai a Fareura

Tuairai a Tehei
 Tetuapiritua a Teaeere
 Tauraariiitopa a Ehu
 Temano a Teotahi
 Taiarii Tava a Ahupu
 Tiamatahi a Taumihau
 Tairea Ahurau a Tavanae
 Tearue a Faatomo
 Taubiro a Pafata
 Tutearii a Teururai
 Tehauatua a Pohemai
 Tehihira a Punuataahitua
 Tufaana a Teraitetia
 Teheura a Raveino
 Tevaruatevivirau a Tiaehau
 Turanatua a Tehinaonarii
 Tererea a Faatae
 Teiho a Vaianani
 Tetuanui a Tuihaha
 Tiafafau a Rapae
 Teaeae Teheiuira a Raveino
 Teviri a Tehauatua
 Teihoarii a Tuairau
 Tafiraitepohiofatifati a Roiro
 Tau a Taatae
 Teheiuira a Maufene
 Temahui a Puarai
 Taihia a Pafata
 Taaroa a Tetuanui
 Terupapera a Urarii
 Teuraitehau A Pin
 Teiva Tini a Taatae
 Terai a Teraihoaiia
 Utami a Teururaf
 Uraore a Rauhuri
 Uruha a Haamarama
 Vanbastolaer Nuupure

District de Hitiaa-Faone

Amea Pautu
 Ati Afai
 Arii Fanau
 Ari Amaru
 Avea Teremehoe
 Bordes, Alfred
 Faaio Tiaehau
 Faatanira Tetuaiteroi
 Faatai Tinorna
 Henri Teihotu
 Hoere Faave
 Lucas Hippolyte
 Marurai Tauaea
 Marae Tepe
 Murepehe Teahu
 Naura Maitui
 Otiriura Tauaea
 Pouira Teauua
 Punua Faaave
 Pehe Tanetua
 Pereitai Tairapa

Teriiharaatua Hopuu
 Teriitaarua Maoni
 Teriianatua Paitia
 Tuaiva Maiai
 Tevaita Paia
 Tihoti Amaru
 Tu Théodore Taiarui
 Tepatua Tepatua
 Tefaitotuaoutuvanaa Taimoe
 Tuterai Hopuetai
 Taruri Nato
 Teriitehau Tiapare
 Tirape Tinorua
 Tehuavero Aroita
 Turarii Tatarata
 Teotahi Tiapari
 Toehotu Marutaata
 Teriirere Haapipi
 Tepaiaha Teuita
 Tepoofanu Tinorua
 Teura Tiapari

Piriehu Rehia
Puarai Maitui
Ravea Ravea
Rootia Teiva
Sametch, Joseph
Saminidin, Armand
Saminidin, Edouard
Tihani Teihoarii
Tuatini Tuturu
Tuatini Manarii
Tu Temarii Nadeaud
Teumere Paacho

Tetiataimaiti Teti
Urarii Tatarata
Van Bastolaer, Henri
Vien, Auguste
Vien, Edmond
Viri Farauru
Teriirere Faafifi
Tepaiaha Teuira
Tepoofann Tinornua
Tom Sing François
Urarii Tatarata
Viri Farauru

Distriet de Tiarei-Mahaena.

Amaru a Paheroo
Domingo a Narii
Domingo a Teiva
Domingo a Teuira
Doucet, Antony
Durietz a Paeta
Durietz a Viri
Faaruia a Ambrosio
Faaruia a Teheiuira
Farerau a Temanihi
Farerau a Taaroatini
Farerau a Teamio
Farerau a Teotahi
Faua a Taararii
Faua a Punuarotua
Faua a Tauraa
Faua a Teihotaata
Faua a Tanetua
Faua a Tetuaitehau
Faua a Tootahi
Faua a Tepare
Haumani a Maitui
Haumani a Tufafau
Layton a Manarii
Maeta a Teuraimoo
Mahai a Mauri
Mairahi a Tetuaraenui
Manea a Teiva
Marurai a Teriiruia
Maruhi a Teriihopuare
Maruhi a Mahuta
Maruoi a Teura
Marutaata a Tuira
Matahiapo a Ariitenira
Mateau a Terietia
Metua a Metua
Mahenahe a Teariiiti
Mahenahe a Terai
Paari a Paari

Paari a Temaehu
Paofai a Nuupure
Pautu a Pairifai
Poe a Tuana
Poura a Punaa
Puiaa a Tiahipo
Rauhea a Tamaru
Reroao a Rooino
Taau a Marurai
Taau a Rootepoa
Tanetefaura a Papehi
Tane a Fareura
Tane a Teihotua
Tatoa a Rai
Tau a Terootae
Taufavau a Manarii
Taufavau a Vini
Tavi a Teuraatai
Teamo a Hoani
Tehahe a Domingo
Tehotu a Punuatua
Temaamaa a Maruoi
Temaamaa a Teihotaata
Temanupaoura a Mahuru
Temanupaoura a Punuarui
Temanupaoura a Mataitai
Temanupaoura a Teuaura
Temanupaoura a Taitearii
Tetuanui a Petero
Tetuanui a Narii
Tetuahunaa a Tautu
Tuturu a Pahio
Tuturu a Teharetua
Taimoe a Tahuotira
Tetuanui a Teieie
Uraeva a Taruri
Vaitoare a Tuterai
Vaitu a Matahiapo
Viri a Teraitetia

Distriet de Papenoo.

Fainau a Tuahino
Fanautahi a Tuahiro
Faremata a Tiki
Hiaura a Fatoata
Lagarde Emile
Mairau a Tiaipoi
Manii a Matautau
Marae a Muri
Matarua a Teriirevaeerai
Moana a Teihoarii
Moana a Iriti
Motoi a Poo
Nanua a Vaitu

Tai a Pori
Taitea a Ruarei
Tama a Teihoarii
Tanetefaraura a Taraihau
Tauaea a Mahuru
Teahu a Metua
Tereroa a Rupeni
Terieroo a Teriierooiterai
Terimarama a Pihatarioe
Teriiroa a Faufau
Teriituaia a Pori
Tepunanta a Teiho
Tetuaveroa a Teiho

Otaha a Toomaha
Outu a Vaitu
Paete a Teuri
Paia a Moarii
Pai a Pai
Paheroo a Tiaipoi
Peau a Tuahine
Puaerei a Teihoarii
Puarai a Teuira
Puniava a Maifano
Punuarui a Vaitu
Punua a Teihoarii
Raiahu a Tiaipoi
Ruteaterai a Maau

Teina a Taataura
Teuira a Pori
Teuira Tiaipoi
Tevivirau a Teuri
Teura a Rupeni
Tiareura a Tane
Tiaretu Delord
Tinivaa a Matimo
Tiari a Taraihau
Tuairau a Teuri
Tuarae a Metua
Tuterai a Tiaipoi
Viri a Taatauea

Distriet de Mahina.

Aroarii a Faauru
Apera a Tunoa
Atamoe a Tama
Aumérand, François
Aumérand, Jean-Baptiste
Auch, Joseph, Jean
Auch, Joseph, Taarua
Brémont, Georges
Brémont, Henri (fils)
Brémont, Henri (père)
Brinckfieldt, Léon, Pierre
Faatea a Taioho
Fareura a Hutia
Fuller, André
Houea a Houea
Huupure a Rauhuri
Manava a Tuiho (père)
Manava a Tuiho (fils)
Mataara a Tuiho
Mataiho a Hoomai
Mauri a Maono
Oututaata a Teaoatea
Paiaua a Tairui
Paraatua a Teuira
Poniua a Faatia
Punua a Tairai
Punua a Tetuanui
Purahui a Purahui
Raiteanui a Tuihaa

Raitui a Rauhuri
Sandford, John
Tahurai a Tetuanui
Tairea a Tairui
Tairoa a Paiaua
Tariirii a Arai
Tau a Tuatahi
Tairitia a Peu Taumihau
Tua a Anui
Tatai Louis a Oututaata
Temeehu a Heuea
Tetua Hutia a Etaeta
Teamo a Pihatarioe
Temaui a Arai
Terai a Teuira
Tefaumarama a Taurua
Teuira a Tepakuru
Teheiuira a Taurua
Temana a Taurua
Teraimareva a Maruhi
Teuira a Vahine
Teihoarii a Taputuarai
Titiaua a Teuira
Tiaho a Teuira
Tinau a Faauru
Titoa a Teoroi
Tumataarua a Oututaata
Vahine a Manahune

Distriet d'Arue.

Faahira a Peau
Fareati Tetuaheua
R. P. Guéranic, Henri
Mariu a Teaua
Mateha a Tane
Metuaore a Aio
Parahi a Mahai
Pihatarioe Taunua
Pihatarioe Teuanua
Pihatarioe Temauarii
Pihatarioe Teihotua
Ratepa Félix
Roo a Teaua
Suhas, Alphonse
Tahoropua a Mahai

Taio a Anuu
Tane Tanetui
Tarue a Teariki
Teharetua a Teihoarii
Terii a Naumi
Teriipaia a Pouira
Teriititini a Tuihaa
Tevaeerai a Taumihau
Tevaeerai a Tuahine
Tuaehaa a Aunoo
Tihau a Tiaoaoa
Tufani a Taumihau
Tuvana Temauri
Vanaa a Hapuea

Distriet de Pare.

Angel M. Tefaatua
Ariipaea Pomare
Ariiteaveura a Tati
Avae a Teriiraia

Ravet
Tariot, Jules
Tau a Non
Taumatihoro a Taputuarai

Aumoana a Paraué
 Barrier, Marcel
 Bernière, Paul (père)
 Boubée, Yves
 Coppenrath, Alfred
 Faatau a Tara
 Faatea Tumataaroa
 Fua a Turi
 Frébault, Albert
 Gadiot, Frédéric
 Gournac, Georges
 Grand, Henri
 Haereraaroa Matai Charles
 Honokura a Manahune
 Layton, Henri
 Layton, Tamoe
 Mairiro Tavihauoroa
 Mira a Tefaarere
 Nollemberger, Emile
 Nou a Paraué
 Oehaeteoa a Temarii
 Omer, H. A. Tefaatau
 Pairiarai a Tairua
 Parono a Paraué
 Pan Shin dit Aramu
 Raauri a Tematafaarere (venu de Mahina)
 Rey, Henri
 Rougier, Emmanuel

District d'Areaitu (Moorea).

Aimata a Torea
 Airoa a Maitia
 Amaru a Papai
 Area a Tetuanui
 Ariimoeheu a Mataitai
 Atehiro a Faatau
 Aiho a Tehaavi
 Caffé, René
 Faahira a Maiti
 Faahira a Roura
 Farohia a Tatabio
 Haamanatua a Amaru
 Hapoto a Terai
 Iteore a Arapari
 Marae a Teihoarii
 Maraetaata a Faatau
 Maere a Vahine (venu de Mahina)
 Manu a Terai
 Moeroa a Tehereio
 Moeroa a Manatehereio
 Moeura a Tere
 Narii a Terorotua
 Ofaimarama a Tutairi
 Otahamannu a Tairitu
 Otaha a Teuri
 Pau a Toromona
 Paerai a Opuhi
 Punuapaoaa a Arapari
 Pihivaitaata a Maiti
 Raiura a Maitia
 Roo a Toatiti
 Rootama a Mare
 Roura a Tamaitiore
 Tairitia a Rere
 Tamu a Paave
 Tapare a Amaru
 Taurai a Nahenabe

Taute a Tefaatau
 Tefarai a Tahutini
 Teriiteparai a Tane
 Teparia a Maere
 Tiaro a Teauna
 Terootae a Teauna
 Tetuahutia a Tetiamana
 Tetumu a Teauna
 Terutaumaiterai a Paofai
 Temauri a Raveino
 Tinihau a Puarei
 Tuma a Teauna
 Teiva a Tefaatau
 Tihoni M. a Tefaatau
 Tematanoarii Hector, Temarii
 Tumataaroa a Punuarootua
 Teriitauaiterai a Tavae
 Tetu a Tahimana
 Tenahe a Pautu
 Tehana a Teauna
 Tani a Faatiarau
 Tani a Taita
 Teuanuua a Pihatarioe
 Tererea a Maere
 Vincent, Hanere
 Viritetuaiterai Ariihe
 Walker, William, Francis
 Walker, Théodore
 Wilmet, Jean

Teriitemaurirei a Teihoarii
 Teriitepo a Tiria
 Teriitaahirai a Amatahiapo
 Teriifaao a Tiaihau
 Teriiteahio a Tiatoa
 Tetuanui a Maitia
 Tetuarai a Papai
 Tetuanui a Teatara
 Tetuanui a Amaru
 Tetuanui a Taputuarai
 Tetuaenoho a Teihoarii
 Teriinohotua a Amaru
 Terahitairii a Teriitauata
 Terai a Peretei
 Teihotaata a Teriitauaea
 Teihotaata a Tutairi
 Teamotua a Arapari
 Teriiehoaiterai a Teuri
 Teriitauaea a Teriitauaea
 Teahutu a Opuhi
 Tetuanui a Opuhi
 Tetuatinorau a Teaurai
 Teravero a Maitia
 Teaoatea a Marirai
 Teheiuira a Teuinatua
 Tenahoa a Tiavao
 Tenahoa a Teriitauaea
 Teie a Temahana
 Teihotu a Rere
 Temarii a Pahi
 Temarii a Tetuaiteratai
 Teuinatua a Tetuanui
 Teuruarai a Teore
 Turuarai a Marirai
 Tiatoa a Faatau
 Timi a Toromona
 Tupana a Arai (venu de Mahina)

Tanifa a Teauna
 Tamuera a Arapari
 Teauarii a Haari
 Tafai a Papai
 Terii Chavès
 Teriimana a Arapari
 Teriimatatini a Maihi
 Teriitauairohotu a Mataitai

Tutea a Papai
 Vaetua a Tetuanui
 Varuahi a Tiaihau
 Vehiarai a Maihi
 Virau a Apa
 Viriaha a Teroro
 Villant Paulin

District de Teavaro-Teaharoa (Moorea).

Aharoa Taua
 Agnie Taru
 Agnie Vanapatua (fils)
 Agnie Vehiatua
 Atae Tiraha
 Aeho Firiapu
 Amaru Mahuta
 Ariituu Tehei
 Aro Tuahu
 Edwin With
 Faahio Aito
 Faaha Tauhiro
 Faara Pua
 Faarii Teumere
 Hoioire Hoioire
 H. Cadousteau
 Hutia Rurua
 Lanteirès Jean
 Metuaore Mahuta
 Maraearo Taia
 Manuvero Teoroi
 Marama Haamoura
 Maurai Airima
 Metutara Teamo
 Marii Pea
 Marae Teamo
 Marii Taurua
 Nounou Tepau
 Uira Tapoto
 Puhiaua Terii
 Pahuiri Oito
 Paerai Meetia
 Paea Agnie
 Roo Tavana
 Rahero Oito
 Rui Tehaavi
 Reupena Tihoni
 Titifauri Temauri
 Teraihoa Temauri
 Taru Vahapata
 Teehu Teplivahine
 Taaiva Vahapata
 Tuapari Tere

Tere Vahio
 Teare Toatiti
 Taataroa Pahere
 Terii Tairapa
 Terio Ana
 Tevahi Moanarua
 Tetaraa Mahurari
 Tua Itai
 Terai Itai
 Tanemateha Tamaitiore
 Teihotu Teraiharoa
 Teata Pittman
 Teariki Marama
 Terea Tauhiro
 Tetuanui Teharuru
 Teharuru Farepua
 Teuhairia Marea
 Teahui Tamore
 Taata Papa
 Tetua Temarii
 Teraa Moehau
 Teraiharo Teharuru
 Teraitahi Temarii
 Tanoa Teheura
 Tefaatau Agnie
 Tetuanui Papa
 Toro Agnie
 Tetuanui Tamaitiore
 Tutea Mataitai
 Tihoni Reia
 Teaurai Maauriro
 Tevivirau Oito
 Tanuu Vahapata
 Teoroi Maopi
 Teamo Mareto
 Teiho Teamo
 Tetiatau Tairapa
 Tamo Moanarua
 Teriiehoaiterai Tauhiro
 Taata Vahapata
 Teheiuira Firiapu
 Vahapata Marurari
 Volmar Temauri

District de Papetoai (Moorea).

Ahomanu Paa
 Amaru Paroe
 Amaru Teriinohotua
 Amaru Tuterai
 Amaru Manea
 Amaru Teuvira
 Amaru Paul Marcellin
 Debiolle A.
 Faatauvira Vaha
 Fara Tutehanrei
 Faatau Teahoro
 Fuller Teihota
 Fichel Tihoti

Peretia Faatue
 Peretia Teriimatatahoi
 Pittman Ete
 Reia Ariiore
 Taao Teheiuira
 Taao Temaeva
 Tefafana Fetunania
 Teraituri Mihino
 Terii Punuafia
 Terii Tamaterai
 Terii Tiaiti
 Terii Temaehaa
 Terii Tehumateura

Germain Alexandre
 Germain Victor François
 Germain Victor Alexandre
 Germain Vahia
 Germain Albert Teraitua
 Hanere Tautu
 Hanere Maraearo
 Hanere Teraiharoa
 Hanere Tautumataroa
 Hanere Tepure
 Jean de St Perier
 Maiti Matahio
 Maiti Manutahi
 Maiti Tafii
 Maiti Tu
 Maono Taaroa
 Maono Teahu
 Maono Tapu
 Maono Rautahi
 Maihi Tetuanuireiaiterai
 Mahinepeu Teroo
 Maui Maui
 Maueau Faafia
 Maru Ariiura
 Noël de Villeneuve
 Papa Pahiateraiteia
 Paoa Arutahi

District de Haapiti (Moorea).

Alazard Félix
 Ahutu a Nehemia
 Albert Paquier
 Albert a Tiare
 Ada a Metuaaro
 Ainanu a Teriitehau (dit Fai)
 Davida a Tekurarere
 Emile Paquier
 Fara a Tama
 Faatau a Tama
 Faabei a Tuahine
 Haamemu a Tapao
 Heimata Damien a Roe
 Henere a Tekurarere
 Horoinu a Tauira
 Hititua Jean Pater
 Jean Pater
 Jean Hauariki
 Matahuira Pater
 Mare a Roe
 Mare Joachim Hururau
 Marama a Tevero
 Mauri a Temaurioraa
 Martin a Ena
 Napoléon a Hauariki
 Ouira a Itaia
 Paul Daniel Maneau
 Paura a Avaepii
 Puarai a Tehabe
 Purahui a Hoata
 Purahui a Tiaaoao
 Piritua a Anoi
 Punuamoevai a Hoata
 Rehia a Davida
 Tetuaa a Nehemia (dit Tahuri)
 Tapufaaïra a Nehemia
 Tevaea a Viraruroo
 Tevero a Januario
 Tepa a Tevero

Temorioraa Teriitauanua
 Teamotuaitau Teiva
 Teamo Tetutamaiti
 Teamo Amaru
 Teamo Teriitemoehaehaa
 Teihotaata Tiapati
 Temauri Ariiorai
 Temauri Vaimeho
 Teheiuira Tefaafana
 Teraitua Teraitua
 Tere Vera
 Teheiuira Rooramea
 Teraitua Tutea
 Teihoarii Teiho
 Tirao Matofa
 Tirao Matai
 Tiareura Tearia
 Tiareura Tutini
 Turerearii Tetuaaea
 Urarama Teraitetia
 Urarama Reiatua
 Urarama Raatiraore
 Varuamana Terai
 Vaitaio Tu
 Vaitaio Teotahi
 You Sing Vaitua

Tinirau a Teriitehau
 Tuehia a Manutahi
 Teamoarii a Tauira
 Tiahono Tipae a Tauira
 Teahoro a Tapao
 Teriitua a Faarii
 Teahoro a Tauatiti
 Teave a Teave
 Tevaruaraiarii a Tama
 Terautehi a Teave
 Teura a Tuahine
 Teiva a Nannuaiterai
 Tauaea a Timiona
 Tefana a Timiona
 Taunatere a Tai
 Tauaea a Tauatiti
 Tairitia a Rere
 Tihoti a Marurai
 Tama a Tuahine
 Tevaearai a Tapu
 Taverio a Hauariki
 Tihoti a Iotefa
 Tanetefarau Maueau
 Toofanumatorai Anoi
 Taneteiva a Roe
 Tumatarau a Itaia
 Tereora a Fuller
 Tehaahio a Roe
 Taatarii a Roe
 Timoteoopeta a Tekurarere
 Tevivi Jules Pater
 Taumihau a Paheo
 Teraimareva Mathias a Tevero
 Teahui a Teriitehau
 Teheiarii Julien a Roe
 Tuarii a Temarii
 Teriireaa a Tehei
 Temauri a Temauri
 Turutini a Teamotuaitau

Teriiora a Pahee
 Teumere a Manutahi
 Tiahono a Tapu

Vaaroaitematai a Matohi
 Xavier Tahiarii a Matohi

AVIS AU PUBLIC

Le Trésorier-Payeur fait connaître qu'il est autorisé par le Ministre des Finances à accepter *en paiement* jusqu'au 31 décembre 1934, les billets de la Banque de France de 5 Frs., 10 Frs et 20 Frs.

Papeete, le 26 avril 1934.

Le Trésorier-Payeur,
 J. LIAUZUN.

Avis aux pensionnés de Guerre et Hors-Guerre.

Pour l'application des articles 126 à 135 de la loi de finances du 31 mai 1933, les titulaires de pensions d'invalidité de la loi du 31 mars 1919 ou autres lois subséquentes, devront, lors de la prochaine échéance de leur pension, ou auparavant s'ils le peuvent, présenter aux guichets du Trésor la carte du combattant dont ils sont titulaires.

La non présentation de la dite carte risquerait de les faire considérer comme n'en étant pas possesseurs, ce qui pourrait leur être préjudiciable.

Il est rappelé en outre que la validité de cette carte est limitée à une période de cinq années.

Papeete, le 23 avril 1934.

Le Trésorier-Payeur,
 J. LIAUZUN.

DEMANDES DE VENTES

M. Jean Malardé, demeurant à Auae, demande l'autorisation de vendre à MM. Lherbier, Emile Bouzer et Ladislas Malinowski, trois parcelles de la terre Auae sise à Faaa.

M^{me} Marian Johnston, demeurant à Papeete, demande l'autorisation de vendre à M. Alfred Puputauki demeurant à Papeete, le lot n° 3 de la terre Manuhoe, sise à Papeete.

M. Adram Gobrait demeurant à Papeete, demande l'autorisation d'acheter à Madame Nariiohiro a Tani a Tau demeurant à Faaa la parcelle de terre Tiarai 3 sise à Faaa.

M. Jean Millaud, demeurant à Atimaono, demande l'autorisation de vendre à Monsieur Jules Millaud demeurant à Papeete ses droits indivis dans les parcelles de terre Ateivi et Atamavahine sises à Papeete.

M. Leou Tching, n° 1034, demeurant à Arue, demande l'autorisation de vendre à la Société Immobilière d'Arue dite Aneane les terres : Opupu I et II, Tupapuroa, Taapihara, Raparahi, Paroa, Tere, Taofiri, Mataai, Faataai, Atitautu, sises à Arue.

Monsieur Neville, Bertie Clay, demeurant à Papara, demande de faire vendre sur saisie immobilière les droits indivis possédés par M. Eric Trower dans 23 terres, toutes sises à Maiao.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES

Étude de M^e H. HOPPENSTEDT, Défenseur à Papeete.

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal Civil de Papeete le vingt neuf avril mil neuf cent trente et un, enregistré et signifié entre Monsieur Teuira A. Bennett et Madame Tuepa a Mauri, demeurant à Rairoa (Tuamotu).

Il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux Teuira A. Bennett, aux torts et griefs de l'épouse.

Pour extrait :
H. HOPPENSTEDT,

Étude de M^e LÉONCE BRAULT, Défenseur à Papeete.

A VENDRE

sur saisie immobilière.

Le Vendredi 25 mai 1934.

à 8 heures du matin,

En l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete, au plus offrant et dernier enchérisseur,

quatre terres à Mahina.

Désignation des biens à vendre :

Premier lot.

La terre "ATTAVA", sise au district de Mahina, d'une superficie de trente-trois ares quatre-vingts centiares (33 a 80 ca) en plaine, bordée :

Du côté de la mer, par la terre Paepaeiriirii ;

Du côté de l'intérieur, par la terre Vaiuna ;

Du côté de l'Est, par la montagne ;

Et du côté de l'Ouest, par la terre Paraiero ;

On y trouve cinquante cocotiers environ en rapport :

Deuxième lot.

La terre "TIITARI", sise au district de Mahina, s'étendant depuis une autre terre Tiitari jusqu'à la terre Parefau, sur une largeur de trente-huit mètres (38 m.) environ ; et depuis Mario jusqu'à la limite de Teiaia, sur une longueur de deux cent seize mètres (216 m.) environ ;

On y trouve vingt jeunes cocotiers environ en rapport et une vieille vanillière ;

Troisième lot.

La terre "ATTILA", sise au district de Mahina, d'une superficie d'un hectare (1 ha) environ, bornée :

D'un côté par la route de ceinture ;

Du côté opposé, par la montagne ;

D'un autre côté, par la propriété de M. Taero ;

Et du côté opposé, par celle de M. Panai ;

On y trouve une vieille vanillière, une dizaine de cocotiers environ et de plantes de café ;

Quatrième lot.

La terre "AANO", sise au même-district de Mahina, bornée :

Du côté de la mer, par la terre Tetahora ;

Du côté de l'intérieur par la terre Ahototuaana ;

Du côté d'Arue, par la terre Urupara ;

Et du côté de Papenoo, par la terre Aanoé hoé ;

Sur cette terre est édifée une case indigène construite en bois et tôle, mesurant quatre mètres cinquante (4 m. 50) environ sur six mètres (6 m.) environ de longueur ;

On y trouve en outre une plantation de bananiers et quelques jeunes cocotiers.

Ces immeubles ont été saisis à la requête de M. le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, poursuites et diligences de M. Henri Villierme, Secrétaire-Trésorier de la Caisse Agricole de Papeete, agissant en vertu d'une délibération de son Comité-Directeur, ayant M^e Léonce Brault pour Défenseur, demeurant rue du Commandant Destreman, par procès-verbal de M^e Pierre Assaud, Huissier des Tribunaux en date du 7 juillet 1933, enregistré et transcrit après dénonciation à la partie saisie M^{me} Aune Poura a Tunoa, tutrice légale de ses sept enfants mineurs issus de son défunt époux Narii a Tiaore, au Bureau des hypothèques de Papeete, le 8 août 1933, Volume 10, numéro 57, conformément à la loi.

Mise à prix :

L'adjudication aura lieu sur les mises à prix suivantes fixées par la Caisse Agricole :

Premier lot. — Cinq cents francs, ci.	500 frs.
Deuxième lot. — Cinq cents francs, ci.	500 »
Troisième lot. — Cinq cents francs, ci.	500 »
Quatrième lot. — Cinq cents francs, ci.	500 »

Le poursuivant aura la faculté si bon lui semble, de faire réunir en UN SEUL LOT lesdites parcelles de terres après leur première adjudication et sur une seule mise à prix formée par le montant total des adjudications déjà prononcées.

Il est déclaré conformément aux dispositions de l'article 696 du code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur les immeubles saisis pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement.

Fait et rédigé par M^e Gaston Capron, remplaçant M^e Léonce Brault, Défenseur poursuivant, à Papeete, le 12 avril 1934.

GASTON CAPRON.

Étude de M^e LÉONCE BRAULT, Défenseur à Papeete.

A VENDRE

Par licitation et surenchère du sixième.

Le Vendredi 25 mai 1934

à huit heures du matin.

Au plus offrant et dernier enchérisseur à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete, l'immeuble ci-après désigné :

Aux requête, poursuite et diligence de :

Monsieur Faataraura a Terevaura, propriétaire demeurant à Papeete, pour lequel domicile est élu en ladite ville, rue du Commandant Destremau, en l'Etude de M^e Léonce Brault, Défenseur.

Contre :

1^o Madame Apua a Rehia a Terevaura, demeurant à Papeete, surenchérisseuse du 1^{er} lot;

2^o Monsieur Tuma a Rehia a Terevaura, demeurant à Papeete;

3^o Madame Pua a Pantu, V^e de Monsieur Tinou a Terevaura, prise tant en sa qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs, Teraiefa, Fateata, Tehuitua, qu'en raison de ses droits sur les biens de son défunt époux;

4^o Monsieur Tonda Kovarik, demeurant à Papeete, pris en sa qualité de Subrogé-tuteur ad hoc des mineurs sus-nommés;

5^o Monsieur Vigor, Commerçant demeurant à Papeete, pris en sa qualité d'adjudicataire surenchéri;

En exécution : 1^o D'un jugement rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de Papeete, en date du 3 novembre 1933, enregistré et signifié, lequel a ordonné la vente par licitation des terres sises à Papeete et aux Gambier, indivises entre les consorts Terevaura héritiers de la dame Niurii a Rehia a Terevaura, Veuve Ah Choy.

2^o D'un jugement du même Tribunal en date du 20 avril 1934, validant la surenchère faite sur le 1^{er} lot.

Désignation des biens à vendre :

A PAPEETE
UN IMMEUBLE
RUE DES ÉCOLES

Comprenant :

1^o Un terrain de trois ares quatre vingt dix centiares, mesurant en façade sur ladite rue seize mètres, et sur une profondeur de vingt cinq mètres;

2^o Une maison d'habitation de onze mètres sur seize mètres, divisée en six grandes pièces, avec attenant sur l'arrière, une cuisine de sept mètres sur quatre mètres;

3^o Dans la cour un petit bâtiment avec douche et water closet.

Le cahier des charges pour parvenir à cette vente a été déposé au Greffe des Tribunaux à Papeete, le dix février 1934, conformément à la loi.

Mise à prix :

La mise à prix a été fixée, par le jugement précité du 20 avril 1934, comme suit :

Lot unique : Vingt trois mille trois cent trente quatre francs, ci. 23.334 fr.

Fait et rédigé par M^e Gaston Capron, remplaçant M^e Léonce Brault, Défenseur poursuivant, à Papeete, le 21 avril 1934.

GASTON CAPRON.

Etude de M^e H. HOPPENSTEDT, Défenseur à Papeete.

VENTE

sur folle enchère, après licitation.

Au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete séant au Palais de Justice à Papeete de la terre "FAREMAO", sise à Opoa (Raiatea).

L'ADJUDICATION AURA LIEU

Le Vendredi 15 Juin 1934

à 8 heures du matin.

En vertu :

- Tant : 1^o de l'article 733 du Code de Procédure civile ;
2^o des articles 12 et 17 du cahier des charges ;
3^o de la sommation restée infructueuse en date du 4 décembre 1931 faite à M^{me} Heimano a Tetuanui, épouse Pouarii a Temauri et à ce dernier d'avoir à justifier de l'accomplissement des charges et conditions du cahier des charges et notamment du paiement des frais de poursuites, de la consignation du prix d'adjudication en principal et intérêts.

Que d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties y dénommées par le Tribunal Civil de Papeete le 17 mai 1932, devenu définitif par l'expiration des délais d'appel.

Aux requête, poursuites et diligences de M. Léon Lemoine, propriétaire, demeurant au district de Ruutia (Tahaa), agissant en qualité de cessionnaire de droits de propriété de MM. Teuira a Tinirau dit Teuira a Huura ; Hina a Tinirau dit Hina a Huura ; Teao a Nui ; Timi a Nui ; Teheiuira a Nui ; Rua a Nui ; Tehui a Nui ; Tehea a Nui ; Fatino a Nui, aux termes de deux actes authentiques reçus par M^e Martin notaire à Uturoa, les 15 février et 18 juillet 1928.

Pour lequel domicile est élu à Papeete, rue Bréa, en l'Etude de M^e H. Hoppenstedt, défenseur.

Contre :

1^o Madame Heimano a Tetuanui, épouse Pouarii a Temauri demeurant à Opoa (Raiatea).

2^o Monsieur Pouarii a Temauri, pris tant en son nom personnel au besoin que pour la validité de la procédure à l'égard de son épouse sus-nommée, demeurant au même lieu.

Fols enchérisseurs.

En présence de :

1^o M^{me} Tino a Teura, célibataire majeure demeurant à Opoa (Raiatea);

2^o M^r Teihoarii a Peretai a Teura, propriétaire, demeurant à Raiatea;

3^o M^r Huaatua a Peretai a Teura, propriétaire, demeurant à Raiatea;

4^o M^{me} Vahine a Nui a Teahui, épouse Teahui a Tapea, demeurant à Avera (Raiatea);

5^o M^r Teahui a Tapea, agent de police, demeurant au même lieu;

6^o M^{me} Rere a Nui a Teahui, sans domicile ni résidence connus.

Désignation :

LOT UNIQUE :

La terre "Faremao" sise au district de Opoa (île Raiatea), d'un seul tenant sans aucune enclave, est traversée dans toute sa longueur par un ruisseau d'eau claire et potable qui ne tarit jamais.

Elle est bornée : du côté de la mer, par la mer ; du côté de l'intérieur, par la montagne ; du côté de Avera, par une petite colline dont la crête sert de limite ; et du côté de Tumaraa, par la terre Faarahi.

Le sol de cette propriété est sablonneux du côté de la mer et au pied de la colline. Du côté de Avera se trouve une partie humide. Le reste du terrain en plaine ainsi que la majeure partie des flancs de la colline est de bonne terre, propre à toutes cultures.

On y trouve des arbres fruitiers de belle venue tels que : cocotiers, orangers, maiore, citronniers, manguiers, fei, bananiers.

Cet immeuble dont la mise à prix originale était de 10.000 frs avait été après surenchère adjugé à M^{me} Heimano a Tetua-

nui et à son époux Pouarii a Temauri par jugement du Tribunal Civil de Papeete du 20 août 1929 moyennant le prix principal de 70.000 frs.

La revente sur folle enchère se fera aux clauses et conditions insérées au cahier des charges déposé au greffe des Tribunaux de Papeete le 9 septembre 1927.

Mise à prix :

La mise à prix outre les frais déjà dus et ceux de folle enchère est fixée comme suit :

Lot unique.— Dix mille francs, ci. 10.000 frs.

Fait et rédigé par le défenseur poursuivant soussigné à Papeete, le 20 avril 1934.

H. HOPPENSTEDT.

ANNONCES DIVERSES

CAMARADES COLONIAUX

demandez immédiatement à JEAN CLERJAUD. — Pomerol (Gironde), ce que vous voulez comme propriété ou maison de repos dans le **Sud-Ouest**. Il vous renseignera *honnêtement*.

LA MAISON DES COLONIAUX DE VITTEL

D'accord avec le **Ministère des Colonies**, est ouverte, du 20 Mai au 25 Septembre, une **Maison des Coloniaux**, où sont reçus et traités, à des conditions spéciales, tous les fonctionnaires civils et militaires des Colonies envoyés officiellement par le Conseil Supérieur de Santé des Colonies ou les Commissions de Rapatriement.

Par ces deux sources : la "**Grande Source**" et la "**Source épar**", les seules à **VITTEL** déclarées d'intérêt public, c'est toute la médication des maladies coloniales d'origine arthritique et hépatique que **Vittel** offre à tous ceux qu'un séjour prolongé aux Colonies rend justiciables de sa cure.

La remarquable fraîcheur du climat vosgien, son action à la fois sédative et tonique, l'altitude moyenne de la région font de **Vittel** la station idéale pour les Coloniaux qui, en y soignant leurs reins et leur foie, y trouveront le repos, le calme, le sommeil et l'appétit nécessaires pour revigorer leur organisme fatigué.

Renseignements et brochure gratuite sur demande à Société Générale des Eaux Minérales de VITTEL (Vosges-France) (Service C. 45).

M. J. FRANK STIMSON avise le public qu'il ne répond pas des dettes qui pourraient être contractées par sa femme MARY FULLER sans son autorisation écrite.

MIDI, 7 HEURES L'HEURE DU BERGER

Fonctionnaires Coloniaux qui rentrez en France...

Venez vous reposer, vous désintoxiquer et vous soigner à

VITTEL

La fraîche station thermale des Vosges qui guérit les REINS et le FOIE.

Toutes les distractions des Villes d'Eaux dans le plus beau décor thermal de France.

*Saison du
20 Mai au 25 Septembre*

GRANDE SOURCE || SOURCE HEPAR

Les deux seules à **VITTEL** déclarées d'intérêt public.

ACTION ELECTIVE SUR

Le Rein

Goutte.
Gravelle.
Diabète.

Les Voies Biliaires

Coliques hépatiques.
Congestions du Foie.
Lithiase biliaire.

SAISON 20 MAI — 25 SEPTEMBRE.

Brochure gratuite sur demande à Société Générale des Eaux Minérales de VITTEL (Vosges—France) (Service C. 45.)

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

CALENDRIER POUR 1934

PRIX : EN FEUILLE : 50 CENTIMES.

JOURNAL DE MAXIMO RODRIGUEZ

Premier Européen ayant habité Tahiti en 1775.

Prix broché : 10 francs.

**LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DE L'OcéANIE ET DU PACIFIQUE AUSTRAL**

Prix broché : 50 francs.

ON NOUS COMMUNIQUE DE PARIS:

Pour être élégante comme une Parisienne!

TOUTMAIN

le grand couturier des Champs Elysées,

26, AVENUE DES CHAMPS ELYSÉES, PARIS.

L'unique créateur de la Robe Haute-Couture à 150 francs.

vous enverra gracieusement son luxueux

"ALBUM DE LA MODE"

Tout ce qui concerne la toilette féminine.

Expédition dans le monde entier.



RÉCAPITULATION DES IMPORTATIONS

Statistiques du 1^{er} trimestre 1934.

ARTICLES	Unité	TONNAGE DES IMPORTATIONS				VALEUR DES IMPORTATIONS (Francs)				OBSERVATIONS
		de France	des Colo- nies fr ^s es	de l'étran- ger	TOTAL	de France	des Colo- nies fr ^s es	de l'étran- ger	TOTAL	
1. Animaux vivants....	Q. M.	0	0	1.767	1.767	
2. Produits et dépouilles d'animaux.....	..	11	..	1.179	1.190	13.294	..	371.947	385.241	
3. Pêches.....	..	5	..	129	134	4.070	..	29.254	33.324	
4. Substances propres à la médec. et à la parfum	..	0	0	273	273	
5. Matières dures à tail- ler.....	
6. Farineux alimentai- res.....	..	24	..	8.487	8.511	4.381	..	490.776	495.157	
7. Fruits et graines.....	..	1	..	119	120	1.480	..	24.248	25.728	
8. Denrées coloniales...	..	8	21	1.237	1.266	9.093	24.809	294.985	328.887	
9. Huiles et sucs végé- taux.....	..	51	0	117	168	20.124	20	25.066	45.210	
10. Espèces médicinales...	..	0	..	5	5	20	..	1.270	1.290	
11. Bois.....	6.422	6.422	206.824	206.824	
12. Filaments, tiges et fruits à ouvrir....	..	1	..	6	7	333	..	2.529	2.862	
13. Teintures et tanins..	
14. Produits et déchets divers.....	..	10	..	332	342	6.123	..	40.659	46.782	
15. Boissons.....	..	879	11	57	947	234.126	2.820	26.869	263.815	
16. Marbres, pierres, ter- res, combustibles, minéraux.....	..	426	..	5.116	5.542	12.544	..	227.927	240.471	
17. Métaux.....	..	59	..	233	292	6.578	..	33.369	39.947	
18. Produits chimiques..	..	21	0	535	556	6.672	600	35.703	42.975	
19. Teintures préparées..	..	22	..	0	22	9.306	..	83	9.389	
20. Couleurs.....	..	42	..	111	153	14.068	..	41.914	55.982	
21. Compositions diver- ses.....	..	172	0	1.195	1.367	151.559	22	165.867	317.448	
22. Poteries.....	..	22	0	12	34	5.296	30	12.138	17.464	
23. Verres et cristaux...	..	30	..	39	69	22.461	..	21.359	43.850	
24. Fils.....	..	5	..	113	118	15.114	..	96.212	111.326	
25. Tissus.....	..	189	0	212	401	400.268	220	234.555	635.043	
26. Papiers et ses appli- cations.....	..	91	1	176	268	78.460	1.375	51.159	130.994	
27. Peaux et pelleteries ouvrées.....	..	6	..	66	72	22.309	..	54.900	77.209	
28. Ouvrages en métaux..	..	483	0	737	1.220	185.573	20	380.107	565.700	
29. Armes et munitions..	..	2	..	0	2	3.997	..	270	4.267	
30. Meubles.....	..	14	..	41	55	4.165	..	13.855	18.020	
31. Ouvrages en bois....	..	2	..	26	28	3.425	..	16.112	19.537	
32. Instruments de mu- sique.....	..	1	..	14	15	3.107	..	6.078	9.185	
33. Ouvrages de sparte- rie, et de vannerie..	..	2	..	31	33	5.039	..	6.430	11.469	
34. Ouvrages en matières diverses.....	..	115	0	247	362	164.354	235	203.191	367.780	
Totaux.....	Q. M.	2.694	33	26.994	29.721	1.407.612	30.151	3.117.453	4.555.216	

EXPORTATIONS DE PRODUITS DU CRU

Statistiques du premier trimestre 1934.

ARTICLES	UNITÉS	TONNAGE DES EXPORTATIONS				VALEUR DES EXPORTATIONS (Francs)			
		sur France	sur Colonies françaises	sur Etranger	TOTAL	sur France	sur Colonies françaises	sur Etranger	TOTAL
Peaux brutes.	Q. M.	63	»	»	63	3.158	»	»	3.158
Cire brute d'abeilles.	id.	3	»	8	11	980	»	2.502	3.482
Biches de mer.	id.	»	»	12	12	»	»	6.045	6.045
Perles fines.	A. V.	»	»	»	»	2.600	»	»	2.600
Nacre de perle.	Q. M.	0	»	»	»	110	»	19	129
Coprah.	id.	67.783	»	»	67.783	2.604.266	»	»	2.604.266
Café.	id.	1	»	»	1	580	»	55	635
Vanille.	id.	179	1	94	274	235.757	1.746	125.015	382.518
Fungus.	id.	»	»	44	44	»	»	26.568	26.568
Rhum (contingenté) (1).	HL	198	»	»	198	69.729	»	»	69.729
Phosphates.	Q. M.	»	»	93.472	93.472	»	»	411.277	411.277
Bambous (fibre).	id.	»	»	0	0	»	»	760	760
Matières diverses.	id.	4.121	84	481	4.686	199.473	41.420	83.156	324.049
Totaux.	id.	72.348	84	94.111	166.544	3.136.653	43.166	655.397	3.835.216

(1) Alcool pur — 111 hect.